Ontario

ANNUAL REPORT

1999-2000

Alcohol and Gaming Commission of Ontario

AGCO

101-07426/

Alcohol and Gaming Commission of Ontario

Office of the Chair

20 Dundas St. West
10th Floor
Toronto ON M5G 2N6
Tel. (416) 326-8927
Fax (416) 326-0923

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Bureau du président

20, rue Dundas ouest
10e étage
Toronto ON M5G 2N6
Tél. (416) 326-8927
Télec. (416) 326-0923

Ontario

MEMORANDUM TO: The Honourable Robert E. Runciman, MPP Minister
Ministry of Consumer and Commercial Relations

FROM: Ian D.C. McPhail, Q.C.
Chair
Alcohol and Gaming Commission of Ontario

I am pleased to present for your review, the Alcohol and Gaming Commission of Ontario's 1999-2000 Annual Report.

Ian D.C. McPhail, Q.C.
Chair

AGCO

Alcohol and Gaming Commission of Ontario

1999 - 2000
Annual Report

Table of Contents

Page

Message from the Chair 3

Message from the Chief Executive Officer 4

Alcohol and Gaming Commission of Ontario 5

- Background 5
- AGCO Vision 5
- AGCO Mandate 6
- Mission Statement 6
- Key Activities 7
- Organizational Chart 8

AGCO Board of Directors 9

1999-2000 Operational Overview 10

- Licensing & Registration 10
- Investigation, Enforcement and Compliance 12
- Operational Efficiencies and other Highlights 13
- Legal 15

Performance Measures 16

Program Delivery 17

Appendices:

Gaming: Legal Framework 22

- Criminal Code of Canada 22
- *Gaming Control Act, 1992* 23
- Order-in-Council 2688/93 23
- Authority for Lottery Licensing 24
- Types of Gaming Registrations 25
- Ontario Gaming Relationship Chart 27

Alcohol: Legal Framework 28

- *Liquor Licence Act* 28
- Types of Liquor Licences 29
- *Wine Content Act* 30

Financial Information: Fiscal year 1999-2000 31

Message From The Chair

It is a pleasure for me to present the 1999/2000 fiscal year Annual Report for the Alcohol and Gaming Commission of Ontario (AGCO).

Since my appointment as Chair took place at the end of the reporting period, the report reflects the activities carried out under the leadership of my predecessor, Clare Lewis Q.C.

The past year was a very busy and productive time for the Board of Directors of the Commission, our Chief Executive Officer, Duncan Brown and all of the employees at the AGCO.

The collective efforts by the staff working in co-operation with our client base of licensees and the stakeholders in the liquor and gaming industries has provided a solid base on which we can build upon in the future.

My first priority is to ensure that the people of Ontario have continuing confidence in the provision of fair, but rigorous, regulatory regimes. Our regulatory regime is dedicated to promoting moderation and responsible use of beverage alcohol, and an honest gaming environment operated with utmost integrity. The people of Ontario, our most important stakeholders, expect no less.

We look forward to co-operating with our alcohol and gaming stakeholders to strengthen an already positive relationship. We want to encourage responsible gaming and alcohol consumption while keeping in mind the legitimate need to promote business opportunities and economic development.

Customer service will take on an increased focus as we continue to streamline our operations. We will expand our technology-driven electronic databases, promote more extensive staff training and launch a comprehensive AGCO Internet website.

Our website will be available in both English and French. It will provide to clients and the public timely and accessible information about the alcohol and gaming policies administered by the AGCO. Users will also have the opportunity and convenience of downloading all of the AGCO's registration and licensing forms, with easy to understand instructions for completion.

Website users will have online access to publications, annual reports and newsletters of the AGCO.

We are now exploring methods that would allow for the electronic filing of registration and licensing applications and to introduce further innovations to improve our customer service through the Internet.

We expect, to have transferred to the AGCO from the Liquor Control Board of Ontario (LCBO), a number of responsibilities that are regulatory in nature.

Fair and responsible administration of liquor and gaming legislation and regulations, increased operational efficiencies, and more focus on customer service and stakeholder relations will be the key objectives of the AGCO over the coming months and years.

With a dedicated and knowledgeable staff, we are well prepared to meet these commitments.

I look forward to working and co-operating with all of our client groups and other interested parties to accomplish these goals for the future.

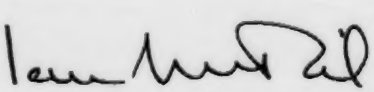

Ian D. C. McPhail Q.C.
Chair

Message From The Chief Executive Officer

The past fiscal year has been marked with an extraordinary flurry of activity as we strove to keep pace with the rapid growth and change within the gaming and alcohol sectors.

Along with many new initiatives, much of our workload and attention over the past twelve months was directed to completing the implementation of the 1998 merger of the Liquor Licence Board of Ontario and the Gaming Control Commission into the now Alcohol and Gaming Commission of Ontario.

This meant substantial resources needed to be allocated to new financial and administrative procedures, staff training and additional information technology strategies. Of great significance was negotiating a first collective agreement with a bargaining agent.

At the same time as all of these activities were underway, we were able to maintain a high level of service in the areas of registration, licensing, and inspections and enforcement.

During the course of the year we carried out our regulatory oversight relating to the opening up of Ontario charity casinos in Sault Ste. Marie and Brantford as well as eight (8) slot machine facilities at Ontario racetracks.

The Ontario government also gave us the responsibility for implementing a licensing and regulatory regime for brew-on- premise operations.

Because competition for the entertainment dollar is increasing dramatically, and this is especially true within and between the different gaming sectors, we are co-operating with our stakeholders in a review of the regulatory framework around bingo lotteries. A consultation process is underway. The consultation process is aimed at examining the current terms and conditions and seeking ideas and recommendations that will allow the charitable gaming sector to have a greater opportunity to compete successfully on a more level playing field in the future.

On another front, in an effort to enhance the effectiveness of our enforcement activities, I have announced the Commission's Inspections Branch would be integrated with the Enforcement Branch to create an Investigation and Enforcement Bureau.

This operational change will consolidate these resources under a unified management structure and make for better co-ordination with other provincial and local agencies in our ongoing effort to clean up illegal activities at licensed premises.

Overall, many changes have taken place within the liquor and gaming industries over the past decade. It has been our responsibility to monitor and keep pace with this changing environment.

We have attempted to ensure that while the growth of these sectors is very rapid, the regulatory regimes and administrative practices that are necessary to promote moderation and responsible use of beverage alcohol, and to ensure honesty and integrity in the gaming business, are both fair and enforceable.

The management and staff at the AGCO will continue to strike a balance between the public duty of regulatory enforcement, and our stakeholders' needs for the opportunity to pursue legitimate business opportunities and development.

Duncan Brown
Chief Executive Officer

AGCO
Alcohol and Gaming Commission of Ontario

Chair:
Mr. Ian D.C. McPhail, Q.C.
Chief Executive Officer:
Mr. Duncan Brown

The Alcohol and Gaming Commission of Ontario (AGCO) is a Provincial agency that was established February 23, 1998 under the *Alcohol and Gaming Regulation and Public Protection Act, 1996*. The Act gave the AGCO responsibility for the administration of the *Liquor Licence Act* and the *Gaming Control Act, 1992*. Complementary legislative amendments eliminated the Gaming Control Commission and the Liquor Licence Board of Ontario.

The AGCO is a quasi-judicial regulatory agency that reports to the Minister of Consumer and Commercial Relations.

Background:

Liquor Licence Board of Ontario:

Established in 1947 under the *Liquor Licence Act*, the Liquor Licence Board of Ontario was responsible for regulating the sale, service and consumption of beverage alcohol in Ontario to promote moderation and responsible use.

Gaming Control Commission ("GCC"):

The GCC was established under the *Gaming Control Act* in 1994. The GCC was responsible for the regulation of charitable and casino gaming; and ensuring that those people and companies involved in casino and charitable gaming satisfy high standards of honesty, integrity and financial responsibility, and that games of chance are conducted fairly.

AGCO Vision:

To ensure the honesty, integrity and social responsibility of the alcohol and gaming industries through effective regulations which are fair, responsive and in the public interest.

The **Alcohol and Gaming Commission of Ontario** is responsible for the administration of the *Liquor Licence Act*, *Gaming Control Act, 1992*, *Wine Content Act*, and charity lottery licensing Order-in-Council 2688/93.

AGCO
Alcohol and Gaming Commission of Ontario

Chair:
Mr. Ian D.C. McPhail, Q.C.
Chief Executive Officer:
Mr. Duncan Brown

The Alcohol and Gaming Commission of Ontario (AGCO) is a Provincial agency that was established February 23, 1998 under the *Alcohol and Gaming Regulation and Public Protection Act, 1996*. The Act gave the AGCO responsibility for the administration of the *Liquor Licence Act* and the *Gaming Control Act, 1992*. Complementary legislative amendments eliminated the Gaming Control Commission and the Liquor Licence Board of Ontario.

The AGCO is a quasi-judicial regulatory agency that reports to the Minister of Consumer and Commercial Relations.

Background:

Liquor Licence Board of Ontario:

Established in 1947 under the *Liquor Licence Act*, the Liquor Licence Board of Ontario was responsible for regulating the sale, service and consumption of beverage alcohol in Ontario to promote moderation and responsible use.

Gaming Control Commission ("GCC"):

The GCC was established under the *Gaming Control Act* in 1994. The GCC was responsible for the regulation of charitable and casino gaming; and ensuring that those people and companies involved in casino and charitable gaming satisfy high standards of honesty, integrity and financial responsibility, and that games of chance are conducted fairly.

AGCO Vision:

To ensure the honesty, integrity and social responsibility of the alcohol and gaming industries through effective regulations which are fair, responsive and in the public interest.

The **Alcohol and Gaming Commission of Ontario** is responsible for the administration of the *Liquor Licence Act, Gaming Control Act, 1992, Wine Content Act*, and charity lottery licensing Order-in-Council 2688/93.

AGCO Client Base*

1999/2000

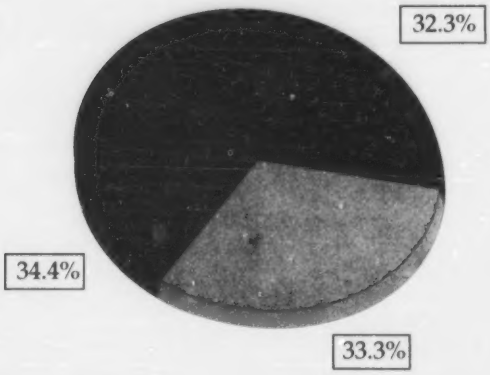

* Based on number of Licensees/Registrants

AGCO Mandate:

- To regulate the sale, service, and consumption of beverage alcohol to promote moderation and responsible use; and
- To ensure that casino and charitable gaming is conducted in the public interest, by people with integrity, and in a manner that is socially as well as financially responsible.

Mission Statement:

- Promote a supportive business climate through clear rules, streamlined procedures, and options that allow for increased flexibility on the part of the industry.
- Ensure a balance between revenue-generation, economic growth and development, and critical regulatory controls.
- Emphasize front-line activities and make client service and satisfaction an integral part of operations.
- Ensure that fairness to all partners and stakeholders is a major consideration in the development, application and enforcement of programs, policies and procedures.

Key Activities

- Licensing and regulating over 16,700 establishments that sell or serve beverage alcohol, as well as administering the Special Occasion Permit programme, delivered through approximately 260 designated LCBO stores.
- Licensing and regulating Ontario beverage alcohol manufacturers and their agents.
- Pre-approving beverage alcohol advertising.
- Inspecting and monitoring licensed establishments to ensure compliance with the *Liquor Licence Act* and Regulations.
- Conducting public hearings/meetings under the *Liquor Licence Act* and *Gaming Control Act*.
- Registering commercial suppliers and gaming employees of charitable gaming events, casinos, charity casinos, and slot machine facilities.
- Administering, in partnership with municipalities, the regulatory framework governing the issuance of an estimated 50,000 lottery licences per year.
- Licensing games of chance at fairs and exhibitions.
- Inspecting and monitoring casinos, charity casinos, slot machine facilities and charitable gaming events for compliance with statutory and licence requirements, including testing and approving slot machines and gaming systems.

AGCO Organizational Chart

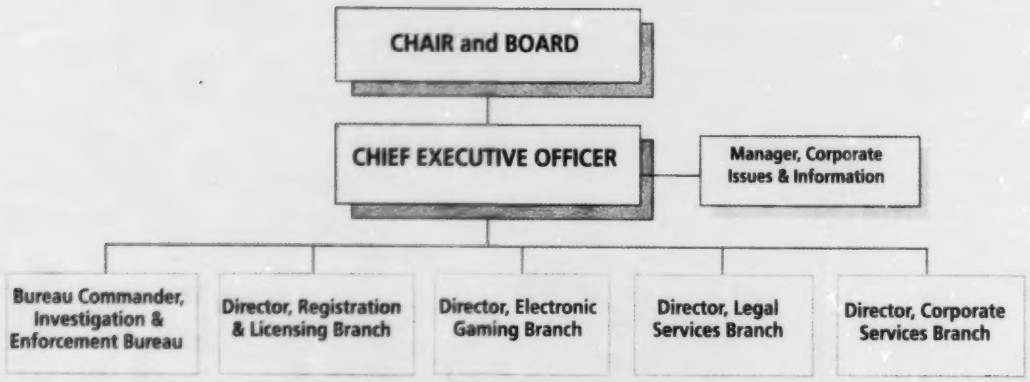

Head Office General Inquiries: (416) 326-8700 or 1-800-522-2876 toll free in Ontario

AGCO REGIONAL OFFICES

AGCO provides services to its clients from Toronto and nine (9) regional offices

Brockville
Tel: (613) 498-6222

London
Tel: (519) 675-7746

Niagara Falls
Tel: (905) 374-5955

Orillia
Tel: (705) 329-5045

Ottawa
Tel: (613) 274-0000

Sault Ste. Marie
Tel: (705) 946-6552

Sudbury
Tel: (705) 564-6886

Thunder Bay
Tel: (807) 343-7382

Windsor
Tel: (519) 258-2941

AGCO Board of Directors

		Current	Term Expiry
Ian McPhail, Q.C.	**Chair** (Toronto) - Lawyer	May 2000	May 2003
G.R. (Randy) Barber	**Vice-Chair** (Thornhill) - Businessman, municipal councillor	Feb. 1997	Mar. 2003
Elaine Kierans	**Vice-Chair** (Toronto) - Lawyer bilingual	May 1998	May 2001
Joel Kuchar	**Vice-Chair** (Thornhill) - Lawyer	Feb. 1997	Mar. 2003
John Rossetti	**Vice-Chair** (Woodbridge) - Chartered Accountant	May 1996	Apr. 2002
Stephanie Ball	**Member** (Whitby) - Lawyer	Sept. 1997	Sept. 2003
Anne Guillemette	**Member** (Welland) - Hotel General Manager, bilingual	Mar. 1997	Mar. 2003
Kirsti Hunt	**Member** (Sudbury) - Educator, bilingual	Mar. 1997	Apr. 2003
Breen Keenan	**Member** (Sudbury) - Chartered Accountant	May 1999	May 2002
Dr. Lynn Lightfoot	**Member** (Oakville) - Psychologist, private practice, with emphasis on treatment of addiction	Feb. 1995	Feb. 2001
William Liske	**Member** (Brampton) - Lawyer	Aug. 1998	Aug. 2001
Vaughan Minor	**Member** (London) - Chartered Accountant	Apr. 1998	Apr. 2001
Dr. Mark Poudrier	**Member** (North Bay) - Educator	Feb. 1997	Mar. 2003
Terence Young	**Member** (Oakville) - President of a consulting firm specializing in public policy	Mar. 2000	Mar. 2003

1999-2000 Operational Overview

Licensing and Registration

Liquor Licensing and Permits: During 1999-2000, the AGCO processed over 8,800 alcohol-related applications for licences. There was approximately a 15% decrease in applications issued for this period compared to the previous year. The decrease in licences issued is mainly due to a regulation change in November 1997 that extended liquor licence renewals from two (2) years to three (3) years.

Liquor Licences Issued and Advertisements reviewed by AGCO for fiscal years 1998/99 and 1999/2000 (including Special Occasion Permits issued by the LCBO)			
For Fiscal Years	**1998/99**	**1999/00**	**% Change**
New Liquor Licences	1,245	1,239	0%
Liquor Licence Transfers	1,608	1,632	1%
Liquor Licence Renewals	7,301	5,633	-23%
Manufacturer Applications (New/Renewals)	33	68	106%
Manufacturer Representatives (New/Renewals)	281	290	3%
Total	**10,468**	**8,862**	**-15%**
Alcohol Beverage Advertisements Reviewed	4,944	4,542	-8%
Special Occasion Permits Issued	73,326	72,075	-2%

Lottery Licensing: A total of 2,481 lottery licences were issued to eligible charitable or religious organizations to conduct and manage gaming events, including bingo, break open tickets and raffle events. There were 126 fewer licences issued compared to the previous year, representing a decline of 5%.

Lottery Licences Issued by AGCO for fiscal years 1998/99 and 1999/2000*			
Events for Fiscal Years	**1998/99**	**1999/00**	**% Change**
Bingo	152	156	3%
Break Open Ticket (BOT)	831	810	-3%
Provincial BOT	89	98	10%
Raffle	185	170	-8%
Social Gaming Events	181	125	-31%
Special (Monster) Bingo	159	196	23%
Super Jackpot	1,010	926	-8%
Other (i.e., merchandise bingo, wheel of fortune & bazaars)	6	6	-
Total	**2,613**	**2,487**	**-5%**

* The majority of licences issued throughout the province are issued by over 600 municipalities.

1999-2000 Operational Overview

Licensing and Registration

Liquor Licensing and Permits: During 1999-2000, the AGCO processed over 8,800 alcohol-related applications for licences. There was approximately a 15% decrease in applications issued for this period compared to the previous year. The decrease in licences issued is mainly due to a regulation change in November 1997 that extended liquor licence renewals from two (2) years to three (3) years.

Liquor Licences Issued and Advertisements reviewed by AGCO for fiscal years 1998/99 and 1999/2000 (including Special Occasion Permits issued by the LCBO)			
For Fiscal Years	**1998/99**	**1999/00**	**% Change**
New Liquor Licences	1,245	1,239	0%
Liquor Licence Transfers	1,608	1,632	1%
Liquor Licence Renewals	7,301	5,633	-23%
Manufacturer Applications (New/Renewals)	33	68	106%
Manufacturer Representatives (New/Renewals)	281	290	3%
Total	**10,468**	**8,862**	**-15%**
Alcohol Beverage Advertisements Reviewed	4,944	4,542	-8%
Special Occasion Permits Issued	73,326	72,075	-2%

Lottery Licensing: A total of 2,481 lottery licences were issued to eligible charitable or religious organizations to conduct and manage gaming events, including bingo, break open tickets and raffle events. There were 126 fewer licences issued compared to the previous year, representing a decline of 5%.

Lottery Licences Issued by AGCO for fiscal years 1998/99 and 1999/2000*			
Events for Fiscal Years	**1998/99**	**1999/00**	**% Change**
Bingo	152	156	3%
Break Open Ticket (BOT)	831	810	-3%
Provincial BOT	89	98	10%
Raffle	185	170	-8%
Social Gaming Events	181	125	-31%
Special (Monster) Bingo	159	196	23%
Super Jackpot	1,010	926	-8%
Other (i.e., merchandise bingo, wheel of fortune & bazaars)	6	6	-
Total	**2,613**	**2,487**	**-5%**

* The majority of licences issued throughout the province are issued by over 600 municipalities.

Gaming Registrations: During 1999-2000, the AGCO processed over 36,000 applications for registration. There was an increase of over 7,300 applications during this period compared to the previous year, representing an increase of 26%. The increase of gaming registrations issued is due to the opening of the two new charity casinos and eight new slot machine facilities at racetracks.

Gaming Registrations Issued by AGCO for fiscal years 1998/99 and 1999/2000			
For Fiscal Years	**1998/99**	**1999/00**	**% Change**
Charitable Gaming			
Bingo Hall Owner or Operator	229	180	-21%
Gaming Service Supplier	146	57	-61%
Gaming Equipment Supplier	125	48	-62%
Gaming Equipment Manufacturer	25	5	-80%
Bingo Paper or BOT Manufacturer	9	1	-89%
Break Open Ticket Seller	9,277	7,294	-21%
Gaming Assistants:			
• Gaming Premises Manager	1,052	1,051	0%
• Gaming Service Employee	2,201	2,517	14%
• Bingo Caller	1,508	1,532	2%
• Croupier	1,072	965	-10%
Sub - Total	**15,644**	**13,650**	**-13%**
Casinos, Charity Casinos & Slot Machine Facilities			
Casino Operator	3	3	0%
Gaming-Related Supplier	38	37	-3%
Non Gaming-Related Supplier	175	263	50%
Exemption from Non Gaming-Related Supplier	1,746	2,377	36%
Trade Union	1	1	0%
Gaming Employee	10,236	15,453	51%
Gaming Key Employee	944	1,958	107%
Sub - Total	**13,143**	**20,092**	**53%**
Total Registrations Issued	**28,787**	**36,142**	**26%**

Investigation, Enforcement and Compliance

Although workload increased from the previous year, through enhanced business efficiencies, the AGCO maintained service levels and ensured regulatory over site during the development and implementation of two charity casinos and eight slot machine facilities (slot machines at racetracks).

To ensure public confidence that Ontario's gaming facilities are operated with honesty and integrity, casinos, charity casinos and slot machine facilities are regulated by the Alcohol and Gaming Commission and subject to *Gaming Control Act, 1992* regulatory requirements. These requirements include registration of suppliers and employees, approval requirements for rules of play, gaming equipment, slot machines, chips and tokens, internal control systems, surveillance and security systems, credit, record keeping and recording of large cash transactions.

The AGCO has the responsibility to ensure that all gaming facilities, equipment and operations are in compliance with all the regulatory requirements prior to opening to the public. During 1999-2000, the following new gaming facilities met the regulatory requirements:

Racetracks	**# of Slots**		**Location**	**Open to Public**
Fort Erie Racetrack	1,200		Fort Erie	Sept. 11/99
Hiawatha Horse Park	450		Sarnia	May 10/99
Kawartha Downs Raceway	375		Peterborough	Nov. 24/99
Mohawk Raceway	750		Milton	Aug. 12/99
Rideau Carleton Raceway	1,250		Ottawa	Feb. 18/00
Sudbury Downs Raceway	325		Sudbury	Nov. 28/99
Western Fair	300		London	Sept. 30/99
Woodbine Raceway	1,700		Toronto	Mar. 29/00
Charity Casinos	**# of Slots**	**# of Tables**	**Location**	**Open to Public**
Brantford Charity Casino	450	45	Brantford	Nov. 19/99
Sault Ste. Marie Charity Casino	450	31	Sault Ste. Marie	May 23/99

Over 10,000 electronic gaming devices, including slot machines, were tested without disrupting day-to-day gaming facility operations or impeding revenue-generation. This is an increase of 40% from last year.

AGCO's Casino Enforcement Units investigated over 3,500 occurrences at the commercial casinos, charity casinos and slot machine facilities (slot operations at racetracks) during this fiscal year, in addition to assisting local police with non-gaming related investigations.

Gaming Registrations: During 1999-2000, the AGCO processed over 36,000 applications for registration. There was an increase of over 7,300 applications during this period compared to the previous year, representing an increase of 26%. The increase of gaming registrations issued is due to the opening of the two new charity casinos and eight new slot machine facilities at racetracks.

Gaming Registrations Issued by AGCO for fiscal years 1998/99 and 1999/2000			
For Fiscal Years	**1998/99**	**1999/00**	**% Change**
Charitable Gaming			
Bingo Hall Owner or Operator	229	180	-21%
Gaming Service Supplier	146	57	-61%
Gaming Equipment Supplier	125	48	-62%
Gaming Equipment Manufacturer	25	5	-80%
Bingo Paper or BOT Manufacturer	9	1	-89%
Break Open Ticket Seller	9,277	7,294	-21%
Gaming Assistants:			
• Gaming Premises Manager	1,052	1,051	0%
• Gaming Service Employee	2,201	2,517	14%
• Bingo Caller	1,508	1,532	2%
• Croupier	1,072	965	-10%
Sub - Total	**15,644**	**13,650**	**-13%**
Casinos, Charity Casinos & Slot Machine Facilities			
Casino Operator	3	3	0%
Gaming-Related Supplier	38	37	-3%
Non Gaming-Related Supplier	175	263	50%
Exemption from Non Gaming-Related Supplier	1,746	2,377	36%
Trade Union	1	1	0%
Gaming Employee	10,236	15,453	51%
Gaming Key Employee	944	1,958	107%
Sub - Total	**13,143**	**20,092**	**53%**
Total Registrations Issued	**28,787**	**36,142**	**26%**

Investigation, Enforcement and Compliance

Although workload increased from the previous year, through enhanced business efficiencies, the AGCO maintained service levels and ensured regulatory over site during the development and implementation of two charity casinos and eight slot machine facilities (slot machines at racetracks).

To ensure public confidence that Ontario's gaming facilities are operated with honesty and integrity, casinos, charity casinos and slot machine facilities are regulated by the Alcohol and Gaming Commission and subject to *Gaming Control Act, 1992* regulatory requirements. These requirements include registration of suppliers and employees, approval requirements for rules of play, gaming equipment, slot machines, chips and tokens, internal control systems, surveillance and security systems, credit, record keeping and recording of large cash transactions.

The AGCO has the responsibility to ensure that all gaming facilities, equipment and operations are in compliance with all the regulatory requirements prior to opening to the public. During 1999-2000, the following new gaming facilities met the regulatory requirements:

Racetracks	**# of Slots**		**Location**	**Open to Public**
Fort Erie Racetrack	1,200		Fort Erie	Sept. 11/99
Hiawatha Horse Park	450		Sarnia	May 10/99
Kawartha Downs Raceway	375		Peterborough	Nov. 24/99
Mohawk Raceway	750		Milton	Aug. 12/99
Rideau Carleton Raceway	1,250		Ottawa	Feb. 18/00
Sudbury Downs Raceway	325		Sudbury	Nov. 28/99
Western Fair	300		London	Sept. 30/99
Woodbine Raceway	1,700		Toronto	Mar. 29/00
Charity Casinos	**# of Slots**	**# of Tables**	**Location**	**Open to Public**
Brantford Charity Casino	450	45	Brantford	Nov. 19/99
Sault Ste. Marie Charity Casino	450	31	Sault Ste. Marie	May 23/99

Over 10,000 electronic gaming devices, including slot machines, were tested without disrupting day-to-day gaming facility operations or impeding revenue-generation. This is an increase of 40% from last year.

AGCO's Casino Enforcement Units investigated over 3,500 occurrences at the commercial casinos, charity casinos and slot machine facilities (slot operations at racetracks) during this fiscal year, in addition to assisting local police with non-gaming related investigations.

Operational Efficiencies and Other Highlights

The AGCO restructured its enforcement resources by integrating Inspections Branch into the Commission's Investigation and Enforcement Bureau. This new approach provides for better co-ordination with other provincial and local agencies and improves the focus of enforcement.

To enhance customer service levels, the AGCO opened another regional office in Sault Ste. Marie for a total of nine (9) regional offices located throughout the province. To maximize resource effectiveness on customer service levels throughout the province, regional offices are strategically located in close proximity to the larger gaming facilities where employees require registration under the *Gaming Control Act, 1992.*

Along with the *Gaming Control Act* regulation changes to establish a common regulatory structure for all gaming initiatives conducted and managed by the government, the associated registration fees were streamlined to provide for portability of employees between commercial casinos, charity casinos, and slot machine facilities. To simplify processes, the AGCO consolidated its non-gaming and gaming-related supplier forms and updated a number of existing forms.

The AGCO continues to communicate with its beverage alcohol stakeholder groups through its newsletter, "Licence Line" (circulated to 19,000 businesses and interested parties).

Advance Funding Program

On April 9, 1998, the government announced details of the Advance Funding Program to provide charities with access to funding until revenue from the charity casinos was available. The Advance Funding Program made available (one-time) $40 million for distribution to eligible charities. Also, beginning in 1999, charities are guaranteed $100 million each year through the Trillium Foundation.

The Alcohol and Gaming Commission had responsibility for conducting eligibility reviews of all charity applicants requesting funding from the Advance Funding Program. The Ontario Lottery and Gaming Corporation (OLGC) administered the program.

As of April 1, 1999, the AGCO received approximately 2,200 charity applications from municipalities and recommended to the OLGC allocation of approximately $14.6 million. As of March, 2000, the AGCO received approximately 8,200 charity applications from municipalities and recommended to the OLGC allocation of approximately $39 million.

AGCO Training Unit

The AGCO has established, through its Investigation and Enforcement Bureau, a Training Unit responsible for providing gaming training to AGCO staff, and specialized cheat-at-play apprehension training to Bureau members and officials from other gaming jurisdictions across North America. The unit has two members of the OPP specialized and certified as trainers. These members also provide expert evidence for court cases and advice to AGCO staff and the Board on rules of play and casino games.

The training facility is equipped with gaming tables and a video surveillance system used to instruct in video taping requirements for court presentation. The unit, since opening, has provided over 130 training sessions on various table games, including Craps and Pai Gow Tiles.

Bingo Review

At the request of our bingo stakeholders, the AGCO and the bingo industry have embarked on a process to look at how the regulatory framework for bingo can be changed to meet the challenges of the future. A working group has been established of charity and industry members to examine the existing framework under s. 207(1)(b) of the *Criminal Code of Canada* for ways to make bingo more viable and competitive with other forms of gaming.

Brew-on-Premise Facilities

All brew-on-premise facilities operating in Ontario are required to apply to the AGCO for a licence. The licensing requirement of brew-on-premise facilities was established under the *Liquor Licence Amendment Act, 1998* (Bill 57), which was proclaimed March 30, 2000. In addition to ensuring a licensing process was in place prior to proclamation, staff of the AGCO held 13 seminars throughout the province. These seminars provided attendees with information on the AGCO, the *Liquor Licence Act* and Regulations as they pertain to brew-on-premise facilities, and the application process.

First Nation Gaming

The AGCO has resources dedicated to liaise with First Nations organizations regarding gaming. To date, negotiations have concluded with 14 interested First Nations having been granted lottery licensing authority comparable to municipal governments in terms of game types and prize levels.

Project Almonzo

As part of AGCO's focus on enforcement efforts involving illegal activities in licensed establishments, and to foster better co-ordination with other provincial and local agencies, the AGCO is a participant of Project Almonzo. Project Almonzo is a joint task force targeting illegal activity at licensed establishments. The joint task force includes AGCO seconded OPP officers, AGCO liquor inspectors, Metropolitan Toronto Police Services - Sexual Exploitation Squad, RCMP, the Federal Immigration Department, and Peel, Durham and York Regional Police. Since its inception, Project Almonzo has laid in excess of 700 charges.

Legal

Changes to Legislation....

In 1999, the following two (2) amendments contained in the government's red tape bill affected the AGCO:

- *Red Tape Reduction Act, 1999* contained amendments to the *Liquor Licence Act* related to the ability to refuse to issue Special Occasion Permits or caterer's endorsements in specified circumstances; and

- *Red Tape Reduction Act, 1999* contained amendments to the *Gaming Control Act* to complement the April, 2000 merger of Ontario Lottery Corporation and Ontario Casino Corporation into Ontario Lottery and Gaming Corporation. These changes will continue to ensure delivery of regulated and responsible gaming in Ontario.

- Amendments in the *Liquor Licence Amendment Act* (i.e., for regulatory requirements of brew-on-premise facilities) were proclaimed in force March 30, 2000.

Changes to Regulations...

As part of the AGCO's continued review of regulations, recommendations were made to the Minister of Consumer and Commercial Relation for amendments to the *Liquor Licence Act* and *Gaming Control Act* and regulations. The following is a list of the highlights this fiscal year:

Liquor Licence Act

- amendment to permit sale and service of beverage alcohol to patrons for consumption in the tiered seating at concerts at Molson Amphitheatre (Ont. Reg. 252/99);

- amendment to rules related to "brew pubs" expanding sales opportunities of brew pub endorsees by permitting sale in another licensed premises and under their caterers' endorsement (Ont. Reg. 354/99); and

- regulation change to regulate operation of brew-on-premises facilities (Ont. Reg. 58/00).

Gaming Control Act, 1992

- amendments to consolidated regulations under *Gaming Control Act* for casinos, charity casinos and slot machine facilities (Ont. Reg. 385/99).

- amendments to Regulations 385/99, 197/95 and 68/44 resulting from passing of *Ontario Lottery and Gaming Corporation Act, 1999* (Ont. Reg. 208/00, Ont. Reg. 210/00 and Ont. Reg. 211/00).

Alcohol and Gaming Regulation and Public Protection Act, 1996

- Amendments to assign responsibilities for certain powers and duties under *Liquor Licence Act* (Ont. Reg. 209/00).

PERFORMANCE MEASURES

Outcome/Goal: To protect the public interest in alcohol and gaming by promoting a fair, safe and informed marketplace.

Performance Measure	Target/Standards	1999/2000 Results
Percentage of charity gaming casinos with enhanced security and surveillance measures.	AGCO will ensure that appropriate staff approvals, security and surveillance are completed as charity casinos open and racetracks acquire slot machines.	100% of charity casinos and racetracks have enhanced security and surveillance measures in place.
Increased industry compliance with regulatory requirements.	AGCO will ensure that due diligence is performed in a manner that facilitates a timely opening of charity casinos and the acquisition of slot machines by racetracks.	AGCO completed, on average, 400 investigations of gaming suppliers and employees for every charity casino and racetrack facility the Ontario Lottery and Gaming Corporation (OLGC) opened.
Number of inspections of liquor licensed establishments and gaming venues to ensure compliance with respective regulatory requirements.	26,000 inspections annually.	24,800 inspections undertaken. *Note: Liquor inspection program revised near year end to focus enforcement on joint forces projects targeted at higher risk facilities and problem establishments identified in conjunction with local authorities. This type of approach may result in reduced inspections rates however it will help ensure that problem premises are dealt with promptly and affectively.*
Successful introduction of regime to regulate brew-on-premise establishments.	Introduce a regulatory process that gives effect to the *Liquor Licence Act* amendments (Bill 57) enabling brew-on-premise regulations.	Process for licensing in place and functioning.

Program Delivery

Chair and Board

The Alcohol, Gaming, and Charitable Funding Public Interest Act, 1996 (the "Act") constitutes the AGCO as a corporation without share capital. It provides that the AGCO shall have a Board of Directors of at least five (5) members appointed by the Lieutenant-Governor-in-Council.

The AGCO has a full-time Chair and Vice Chair, three (3) part-time Vice-Chairs and nine (9) part-time members.

The Board of Directors is responsible for strategic direction, accountability, and its duties under the Act. These include ensuring that the AGCO exercises its powers and duties in the public interest and in accordance with the principles of honesty and integrity and social responsibility.

The Board conducts required appeal and disciplinary hearings under the *Liquor Licence Act* and the *Gaming Control Act, 1992*. The Board also conducts public interest hearings to review applications for liquor licences where written objections to the issuance of a licence have been filed.

Hearings Section

The Hearings Section is responsible for the administration and co-ordination of hearings before panels of the AGCO's Board of Directors. The primary responsibilities of the section include processing of requests for hearings; issuing the hearing notices and summonses; co-ordinating the assignment of Board panels and hearing locations; and distribution of written Board decisions.

GAME-RELATED HEARINGS			
	1998/99	1999/00	% Change
Request for Hearings	46	42	-9%
Hearings Held	12	37	208%
Request for Hearings Withdrawn	14	18	29%
Decisions Issued	7	21	200%

ALCOHOL-RELATED HEARINGS			
Hearings	**1998/99**	**1999/00**	**% Change**
Decisions Issued:			
Licences revoked	27	15	-44%
Licences suspended	257	211	-18%
Conditions Imposed	47	52	11%
Conditions Removed	2	2	0%
Licences Issued	47	1	-98%
Refused	20	17	-15%
Withdrawn	16	1	-94%
Other	47	43	-9%
Total Number of Public Hearings	**92**	**94**	**2%**

Chief Executive Officer

The Chief Executive Officer ("CEO") provides leadership and direction to the organization through the Executive Committee. Under the overall direction of the Board, the Executive Committee shapes the values, principles and major operating policies that form the foundation of the AGCO, including formulating and implementing organizational strategies, and exercising strategic control.

Communications, Corporate Issues & Information

This section provides strategic communication advice and services to the Commission, including management and co-ordination of corporate issues.

The primary responsibilities of this section include recommending and executing programs to manage stakeholder and media relations; providing internal employee and external stakeholder publications; building an understanding and acceptance of organizational objectives and policy and program priorities by maintaining regular communication with staff.

ALCOHOL-RELATED HEARINGS			
Hearings	**1998/99**	**1999/00**	**% Change**
Decisions Issued:			
Licences revoked	27	15	-44%
Licences suspended	257	211	-18%
Conditions Imposed	47	52	11%
Conditions Removed	2	2	0%
Licences Issued	47	1	-98%
Refused	20	17	-15%
Withdrawn	16	1	-94%
Other	47	43	-9%
Total Number of Public Hearings	**92**	**94**	**2%**

Chief Executive Officer

The Chief Executive Officer ("CEO") provides leadership and direction to the organization through the Executive Committee. Under the overall direction of the Board, the Executive Committee shapes the values, principles and major operating policies that form the foundation of the AGCO, including formulating and implementing organizational strategies, and exercising strategic control.

Communications, Corporate Issues & Information

This section provides strategic communication advice and services to the Commission, including management and co-ordination of corporate issues.

The primary responsibilities of this section include recommending and executing programs to manage stakeholder and media relations; providing internal employee and external stakeholder publications; building an understanding and acceptance of organizational objectives and policy and program priorities by maintaining regular communication with staff.

Legal Services Branch

The Legal Services Branch provides legal advice and opinions to the staff of the AGCO to assist them in carrying out their responsibilities.

The Branch provides a broad range of legal services, including drafting regulations and contracts, assisting in the development of policy, providing advice on corporate issues such as Freedom of Information, Ombudsman, etc. The Branch reviews Notices of Proposals and represents the Registrar and Deputy Registrar at Board hearings. Legal staff also conduct prosecutions under the *Gaming Control Act, 1992* and *Liquor Licence Act*, and conducts appeals to Divisional Court and Court of Appeal.

Regulatory Approvals: The Director of Legal Services liaises with casinos, charity casinos and slot machine facility operators on matters related to internal controls, and various approvals required under Regulation 385/99 of the *Gaming Control Act, 1992*. The regulations require internal control systems, and security and surveillance systems be approved by the Registrar of Alcohol and Gaming prior to a gaming facility opening to the public. Any amendments to such systems must also be approved.

Standards respecting internal controls, security and surveillance are intended to ensure that: assets are safeguarded; the potential for fraud and error is minimized; criminal acts are deterred and detected; and financial records are accurate, reliable and prepared on a timely basis. In the absence of comprehensive regulatory standards governing internal controls, security and surveillance, revenue streams from casinos, charity casinos and slot machine facilities may be jeopardized.

Licensing & Registration Branch

The Licensing and Registration Branch is responsible for gaming and alcohol licensing and registration functions, including policy development, research and liaison with AGCO's various liquor and gaming industry stakeholders, First Nation communities as well as local and internal agencies.

Branch staff review and grant applications for liquor licences, manufacturer's and sales representative's licences, and brew-on-premise facilities. In addition, the Branch is responsible for the administration of the Special Occasion Permit program, and pre-clearing all beverage alcohol advertising.

Branch staff also review and grant licences for lottery events under Order-in-Council 2688/93 and registrations for gaming suppliers and gaming employees under the *Gaming Control Act, 1992*.

Investigation and Enforcement Bureau

The Investigation and Enforcement Bureau is comprised of seconded members of the Ontario Provincial Police and Liquor Inspectors designated as Provincial Offences Officers for the purposes of the *Liquor Licence Act* and the *Gaming Control Act, 1992*.

The Bureau provides strategic enforcement that is targeted, proactive, and designed for maximum impact. Emphasis is placed on deterrence as a component of prevention. This is intended to ensure that the gaming and alcohol industry is conducted honestly and free from criminal elements and activity.

OPP investigators conduct criminal investigations in relation to gaming at casinos, charity casinos, slot machine facilities, and licensed gaming events, including investigations into alleged breaches of the *Gaming Control Act* and regulations. OPP investigators conduct background investigations on individuals and companies seeking registration under the *Gaming Control Act*; liaise with other law enforcement agencies exchanging intelligence information; and provide specialized support to local law enforcement agencies for gaming-related investigations. OPP Investigators seconded to the AGCO have specialized training in the rules of play of games of chance and in how the games can be compromised. OPP investigators provide round-the-clock policing presence at commercial casinos and charity casinos.

The Bureau works independently as well as in partnership with police and local enforcement agencies in conducting *Liquor Licence Act* investigations at licensed premises. The Bureau monitors liquor licensed premises (and Special Occasion Permit events) for compliance with the *Liquor Licence Act*. It monitors individuals and organizations that manage, conduct or provide services to lottery schemes related to Break Open Tickets for compliance with the *Gaming Control Act*, and responds to, and investigates, complaints of breaches of either the *Gaming Control Act* and regulations, or the *Liquor Licence Act*.

Corporate Services Branch

Corporate Services Branch provides strategic advice and key support services,including information technology, human resources, finance and administration, and business planning and revenue, to the Commission and its operating programs.

The Forensic Audit and Gaming Compliance section is part of Corporate Services and is responsible for ensuring the honesty and integrity of gaming operations within casinos, charity casinos and slot machine facilities. Auditors and compliance inspectors conduct scheduled and random audits for compliance with approved internal control policies, terms and conditions of registrations, and the *Gaming Control Act, 1992* and *Liquor Licence Act*.

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

Electronic Gaming Branch

The Electronic Gaming Branch is responsible for ensuring slot machines are conducted and managed with honesty, integrity and in the public interest.

The Branch tests and approves all new electronic gaming equipment, conducts random and scheduled inspections of approved electronic gaming equipment, and verifies slot machines and associated software when jackpots of $30,000 or more are paid.

Over 21,000 electronic gaming devices were tested/inspected this year without disrupting day-to-day casino operations or impeding revenue-generation. The purpose of this testing is to protect gaming consumers from defective or compromised equipment. Testing ensures that electronic gaming equipment is not susceptible to cheating and meets required standards of randomness, as well as software and hardware standards. Testing also ensures the accuracy of slot machine management information systems. The functioning of these systems is important in verifying that revenue is accurately recorded.

The Branch also approves and inspects any changes to slot machines and associated equipment (progressive links, etc.) prior to re-introducing for patron play. The Branch tests, approves and continuously reviews the computer systems linked to slot machines and other gaming-related systems such as Caribbean stud, progressive systems.

The Branch is also responsible for the development of electronic gaming regulations, standards and policies for the Province of Ontario.

General Information:

- During the 1999 - 2000 fiscal year, the Alcohol and Gaming Commission's customer service desk in Toronto handled approximately 120,000 telephone inquiries related to gaming and alcohol; and
- During that same period, the AGCO received approximately 450 media inquiries regarding gaming and beverage alcohol issues.

Electronic Gaming Branch

The Electronic Gaming Branch is responsible for ensuring slot machines are conducted and managed with honesty, integrity and in the public interest.

The Branch tests and approves all new electronic gaming equipment, conducts random and scheduled inspections of approved electronic gaming equipment, and verifies slot machines and associated software when jackpots of $30,000 or more are paid.

Over 21,000 electronic gaming devices were tested/inspected this year without disrupting day-to-day casino operations or impeding revenue-generation. The purpose of this testing is to protect gaming consumers from defective or compromised equipment. Testing ensures that electronic gaming equipment is not susceptible to cheating and meets required standards of randomness, as well as software and hardware standards. Testing also ensures the accuracy of slot machine management information systems. The functioning of these systems is important in verifying that revenue is accurately recorded.

The Branch also approves and inspects any changes to slot machines and associated equipment (progressive links, etc.) prior to re-introducing for patron play. The Branch tests, approves and continuously reviews the computer systems linked to slot machines and other gaming-related systems such as Caribbean stud, progressive systems.

The Branch is also responsible for the development of electronic gaming regulations, standards and policies for the Province of Ontario.

General Information:

- During the 1999 - 2000 fiscal year, the Alcohol and Gaming Commission's customer service desk in Toronto handled approximately 120,000 telephone inquiries related to gaming and alcohol; and
- During that same period, the AGCO received approximately 450 media inquiries regarding gaming and beverage alcohol issues.

Gaming: Legal Framework

Criminal Code of Canada

The *Criminal Code* (the "*Code*") establishes what types of gaming activities are legal, and the provinces are assigned responsibility for operating, licensing and regulating legal forms of gaming.

Part VII of the *Code* prohibits gaming in general, while Section 207 (1) allows for a number of exceptions to the general prohibition. Specifically, it permits "lottery schemes" provided that they are:

- "Conducted and managed" by the province in accordance with any law enacted by that province;
- "Conducted and managed" by a licensed charitable or religious organization, provided that the proceeds of the lottery scheme are used for a charitable or religious purpose; and
- "Conducted and managed" by a licensed board of a fair or exhibition or by an operator of a concession leased by that board.

All licences must be issued by the province, or someone with authority delegated by the province, such as a municipality.

"Lottery schemes" are defined under the *Code* but do not include:

- Three-card monte, punch board or coin table;
- Book-making, pool selling or the making or recording of bets; and
- Games operated through a computer, video device or slot machine, unless the lottery scheme is managed and conducted by the province. (Sec.207(4))

Only the government of a province can conduct and manage a lottery scheme involving dice, slots or computerized devices.

Gaming Control Act, 1992

Gaming Control Act, 1992 (formerly the *Gaming Services Act*), which was proclaimed in February of 1993, provides for the regulation of the gaming operations, suppliers and gaming assistants/employees of casinos, charity casinos, slot machine facilities and charitable gaming events.

Order-in-Council 2688/93

Order-in-Council 2688/93 (the "OIC") provides that charitable organizations may be licensed by either the Registrar under the *Gaming Control Act* (the "Registrar") or, depending on the type of charitable gaming event and the value of prizes to be awarded, a municipal council, to conduct and manage gaming events. The OIC outlines terms and conditions that apply to lottery licences. The OIC also provides that the Registrar may attach additional terms and conditions to any licences he or she issues, and that municipal councils may attach terms and conditions to licences they issue.

In order to qualify for a lottery licence, the organization must have a "charitable object or purpose". Charitable object or purpose is defined at common law and under the OIC as any object or purpose relating to:

- The relief of poverty;
- The advancement of education;
- The advancement of religion; or
- Any other purpose beneficial to the community.

Ontario is one of the largest charitable gaming markets in North America. The AGCO estimates money spent annually by the public on charitable gaming province-wide at approximately $1.86 billion. Licensed charitable gaming in Ontario benefits thousands of local community charitable organizations. The AGCO estimates that charitable organizations in Ontario raised approximately $280 million by holding licensed gaming events.

1999 Estimate of Province-Wide Charitable Gaming Revenues

	Gross Wager	Net Revenues	Charity Profit
Bingos	$1,100,000,000	$264,000,000	$143,000,000
Break Open Tickets	604,000,000	199,000,000	79,000,000
Raffles	162,000,000	93,000,000	62,000,000
Social Gaming Events	— —	1,350,000	625,000
TOTALS	**$1,866,000,000**	**$557,350,000**	**$284,625,000**

Gaming Control Act, 1992

Gaming Control Act, 1992 (formerly the *Gaming Services Act*), which was proclaimed in February of 1993, provides for the regulation of the gaming operations, suppliers and gaming assistants/employees of casinos, charity casinos, slot machine facilities and charitable gaming events.

Order-in-Council 2688/93

Order-in-Council 2688/93 (the "OIC") provides that charitable organizations may be licensed by either the Registrar under the *Gaming Control Act* (the "Registrar") or, depending on the type of charitable gaming event and the value of prizes to be awarded, a municipal council, to conduct and manage gaming events. The OIC outlines terms and conditions that apply to lottery licences. The OIC also provides that the Registrar may attach additional terms and conditions to any licences he or she issues, and that municipal councils may attach terms and conditions to licences they issue.

In order to qualify for a lottery licence, the organization must have a "charitable object or purpose". Charitable object or purpose is defined at common law and under the OIC as any object or purpose relating to:

- The relief of poverty;
- The advancement of education;
- The advancement of religion; or
- Any other purpose beneficial to the community.

Ontario is one of the largest charitable gaming markets in North America. The AGCO estimates money spent annually by the public on charitable gaming province-wide at approximately $1.86 billion. Licensed charitable gaming in Ontario benefits thousands of local community charitable organizations. The AGCO estimates that charitable organizations in Ontario raised approximately $280 million by holding licensed gaming events.

1999 Estimate of Province-Wide Charitable Gaming Revenues

	Gross Wager	Net Revenues	Charity Profit
Bingos	$1,100,000,000	$264,000,000	$143,000,000
Break Open Tickets	604,000,000	199,000,000	79,000,000
Raffles	162,000,000	93,000,000	62,000,000
Social Gaming Events	——	1,350,000	625,000
TOTALS	**$1,866,000,000**	**$557,350,000**	**$284,625,000**

Authority for Lottery Licensing

Municipalities are partners with the AGCO in issuing lottery licences. In fact, the vast majority of lottery licences are issued by over 600 municipalities in the province, primarily for bingo and break open ticket licences.

The Order-In-Council provides municipalities with licensing authority:

- bingos with prizes of up to $5,500;
- media bingos with prizes up to $5,500;
- break open tickets for local organizations;
- raffles up to $50,000 in prizes; and
- bazaar lotteries which include: wheels of fortune with a maximum bet of $2.00, raffles not exceeding $500, and bingos up to $500.

The AGCO is the licensing authority for:

- bingos over $5,500 in prizes;
- super jackpot bingos;
- social gaming events (i.e., table game event held in conjunction with a social event);
- raffles over $50,000;
- break open tickets sold in conjunction with other gaming events;
- break open tickets sold by organizations with a provincial mandate;
- fairs and exhibitions; and
- lotteries held in unorganized territories.

The AGCO assists municipalities in exercising their authority by establishing the terms and conditions for each type of licence, providing direction regarding determining eligibility of organizations for licensing, as well as providing assistance with compliance and enforcement. Compliance staff handle many inquires from municipalities seeking guidance on the interpretation of licensing policies and terms and conditions. In addition, compliance staff are often invited by municipalities to deliver information and training sessions for licensing officers, charities and suppliers.

First Nations Lottery Licensing

In November, 1998, the government approved a First Nations lottery licensing framework which delegates authority comparable to municipalities to individual First Nations. An Order-in-Council will be issued to each participating First Nation. The OIC will provide First Nations with authority to issue licences to religious and charitable organizations to conduct lottery schemes.

Types of Gaming Registrations

Charitable Gaming

Bingo Caller is an individual who is employed by a registered supplier and who, on behalf of the supplier, operates the equipment used for the random selection of numbers and calls the numbers at the playing of a lottery scheme for which a licence is required.

Bingo Hall Owner or Operator is a person who owns or operates a bingo hall which provides facilities, equipment callers, security, storage, event co-ordination or other related services with respect to the bingo hall.

Bingo Paper or Break Open Ticket Manufacturer is a person who manufactures for sale or distribution to another person bingo paper or break open tickets used in the playing of a lottery scheme for which a licence is required.

Break Open Ticket Seller is a person who sells break open tickets used in the playing of a lottery scheme for which a licence is required if the seller sells the tickets on behalf of a licensee at a premises other than the licensee's premises.

Croupier is an individual who is employed by a registered supplier and who, on behalf of the supplier, deals cards, supervises the playing of a lottery scheme for which a licence is required, operates wheels or otherwise facilitates the playing of the lottery scheme.

Gaming Equipment Manufacturer is a person who manufactures for sale or distribution to another person any device or thing used in the playing of a lottery scheme for which a licence is required, except bingo paper and break open tickets.

Gaming Equipment Supplier is a person who distributes, supplies, rents, leases or sells any device or thing used in the playing of a lottery scheme for which a licence is required, including bingo paper, break open tickets, gaming tables, wheels, chips, tokens or number verifiers, but does not include a gaming equipment manufacturer of bingo paper or break open ticket manufacturer.

Gaming Premises Manager is an individual who is employed by a registered supplier and who, on behalf of the supplier, manages premises kept for the playing of a lottery scheme for which a licence is required by supervising other registered gaming assistants or by managing facilities, equipment, security or other related services.

Gaming Services Employee is an individual who is employed by a registered supplier and who provides the supplier with administrative, management, consulting or sales services with respect to the organization of a lottery scheme for which a licence is required.

Gaming Services Supplier is a person who provides gaming services for a lottery scheme for which a licence is required, including arranging the scheme, providing management, administrative or consulting services, supplying the services of registered gaming assistants or providing other related services, but does not include a bingo hall owner or operator.

Casino, Charity Casino and Slot Machine Facility Gaming

Gaming Employee is an individual who is employed in the operation of casino, charity casino or slot machine facility whose regular duties require access to any area of the premises used for gaming-related purposes. A gaming employee does not supervise other individuals, and in the opinion of the Registrar, does not affect the integrity of the operation of the gaming premises.

Gaming Key Employee is an individual who is employed in the operation of a gaming premises that is a casino, charity casino or slot machine facility and who (a) exercises significant decision-making authority with respect to the operation of the gaming premises; (b) is the head of a department that is responsible for human resources, accounting, audit, purchasing or compliance with respect to the gaming premises; (c) in the opinion of the Registrar, supervises gaming employees employed in the operation of the gaming premises; or (d) under contract with the Ontario Lottery and Gaming Corporation or the operator of the gaming premises, provides training to individuals in gaming, dealing, equipment installation, maintenance or repairs or any other gaming-related aspect of the premises.

Gaming-Related Supplier is a person (individual, corporation, organization, association or partnership), other than the Ontario Lottery and Gaming Corporation, who, (a) manufactures, provides, installs, maintains or repairs gaming equipment or provides gaming services that, (i) could influence the outcome of a game of chance that is held in a casino, charity casino or slot machine facility, or (ii) is integral to the conduct, management or operation of a game of chance described in sub clause (i); (b) provides, installs, maintains or repairs a surveillance system for a casino, charity casino, or slot machine facility; (c) manufactures, provides, installs, maintains, repairs or operates a gaming management system; (d) operates a casino, charity casino, or slot machine facility, or (e) is under contract with the Ontario Lottery and Gaming Corporation or the operator of a gaming premises that is a casino, charity casino, or slot machine facility, provides training to individuals in gaming, dealing, equipment installation, maintenance or repairs or any other gaming-related aspect of the gaming premises, but is not a registered gaming key employee.

Non-Gaming-Related Supplier is a person who provides goods or services that relate to the construction, furnishing, repair, maintenance or business of a casino, charity casino, or slot machine facility, but that are not directly related to the playing of games of chance, and includes a landlord of premises used for gaming-related purposes.

Trade Union is a trade union within the meaning of the *Labour Relations Act, 1995* that represents persons employed in a gaming premise.

ONTARIO GAMING RELATIONSHIPS

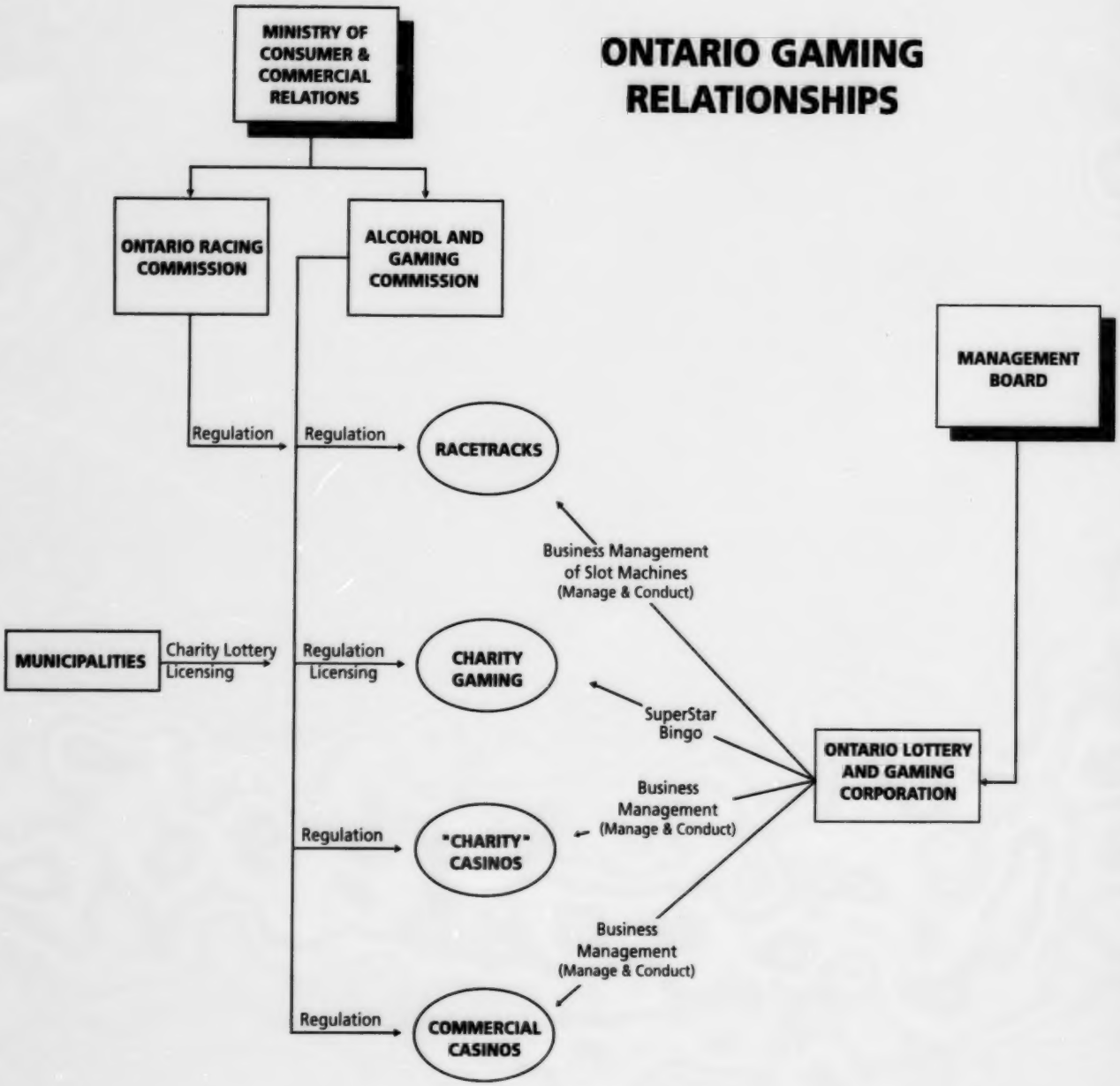

Note: In Ontario, the Alcohol and Gaming Commission is responsible for the regulation of casinos, charity casinos and slot machine facilities (i.e., slot operations at racetracks) and the Ontario Lottery and Gaming Corporation is responsible for the management and conduct of the gaming operations.

Municipalities are partners with the AGCO in issuing lottery licences - the majority of lottery licences are issued by municipalities in the province - primarily to religious and charitable organizations for bingo and break open ticket licences.

Alcohol: Legal Framework

Liquor Licence Act

The *Liquor Licence Act* establishes the licensing and regulating regime for the sale or offering for sale of beverage alcohol in Ontario (except for retail sale by the Liquor Control Board of Ontario for home consumption).

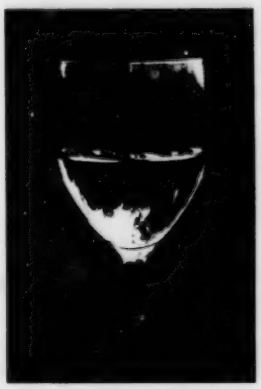

The *Liquor Licence Act* establishes various classes of licence such as,

- licence to sell beverage alcohol;
- licence brew on premise facilities;
- manufacturer's licence,
- licence to represent a manufacturer of beverage alcohol; and
- permits for the sale of beverage alcohol on special occasions called Special Occasion Permits (SOPs). For example, cash bars at fundraising events, weddings, and receptions.

The *Liquor Licence Act* also establishes the basic rules for sale and service of beverage alcohol;

- no sale or service to persons under the age of 19;
- no sale or service to persons who appear to be intoxicated;
- no sale of beverage alcohol before 11:00 a.m. or after 2:00 a.m. (unless otherwise stipulated);
- no sale of illegal alcohol beverages; and
- where beverage alcohol may be consumed (residence, licensed premises, private place).

The *Liquor Licence Act* and regulations provides for an inspection and enforcement regime to ensure that licensees and permit holders are in compliance with the law and regulations relating to the sale and service of beverage alcohol.

The Regulations under the *Liquor Licence Act* also allow for the review and pre-approval of all advertising for beverage alcohol.

Types of Liquor Licences

"Liquor Sales Licence" for on-premise sale, service and consumption of beverage alcohol (e.g., at bars, restaurants).

"Endorsements": The AGCO issues six (6) types of endorsements that allow liquor sales licensees to sell and serve beverage alcohol under specific circumstances and conditions. Endorsements are additions to the liquor sales licence. Licensees may hold more than one endorsement but endorsements are only valid when combined with a sales licence. The endorsement types are as follows:

- A *brew pub endorsement* permits the sale and service of beer manufactured by the licensee on the licensed premises, for consumption on the premises to which the licence applies.
- A *catering endorsement* permits the sale and service of beverage alcohol to an event that is in an unlicensed area other than a licensed establishment. The catered event must be sponsored by someone other than the licence-holder, must have light meal available, and the event cannot be more than ten (10) days.
- A *golf course endorsement* permits the sale and service of beverage alcohol to golfers for consumption on the playing area of the golf course. Alcoholic beverages may be served from mobile vending carts that must be operated by an employee who is 18 years of age or over. Non-alcoholic beverages must also be available.
- A *mini-bar endorsement* permits the sale of beverage alcohol from a mini-bar dispenser in a room rented by guests in a hotel or motel located adjacent to the licensed premises.
- A *room service endorsement* permits the sale and service of beverage alcohol to persons registered as guests in a facility that rents overnight accommodation such as a hotel or motel provided the facility is located adjacent to the licensed establishment.
- *Wine Pub Endorsement* permits the sale and service of wine manufactured by the licensee on the licensed premises for sale and consumption to patrons on the licensed premises.

"Brew on Premise Facility Licence" permits a holder of a licence to operate a brew on premise facility (i.e., a facility where equipment for the making of beer or wine on the premises is available for individuals).

"Licence to Represent a Manufacturer" allows for agent representatives for non-domestic manufacturers, and those under contract with domestic manufacturers, to take, canvass for, receive or solicit orders for beverage alcohol.

"Manufacturers' Licence" gives authority to a manufacturer to sell its wine, beer or spirits to the Liquor Control Board of Ontario.

"Special Occasion Permits" intended for the sale and service of beverage alcohol at special occasions such as weddings, charity fundraisers, receptions etc. Special Occasion Permits are issued through select Liquor Control Board of Ontario stores throughout the province.

Wine Content Act

The *Wine Content Act* specifies that an Ontario winery can manufacture and sell wine in the province using imported grape or grape products so long as it purchases its yearly quota of Ontario grapes. The Wine Council of Ontario is designated by regulation as the body to determine the quota of Ontario grapes and of what type to be purchased by Ontario wineries. The annual quota of Ontario grapes is set at 25,000 tons. If an Ontario winery chooses to use imported grapes or grape products in manufacturing its wine, the content of each brand of wine manufactured by the winery must be no less than 25% Ontario grapes or grape product. The regulations also stipulate the need for wineries using imported grapes or grape products in their wines to supply the Liquor Control Board of Ontario a copy of each order, bills of lading and, upon request, samples of any imported grapes as well as to demonstrate proof on request of the purchase of their Ontario grape quota.

Financial Performance

The AGCO remits all revenues collected to the government's consolidated revenue account and operates within a separate budget allocation contained in the Ministry of Consumer and Commercial Relations printed estimates.

In the fiscal year ending March 31, 2000, the AGCO managed all operating expenditures within its budget allocation.

1999/2000 FISCAL YEAR: REVENUES AND EXPENDITURES		
	Fiscal Year Apr 1/98 to Mar 31/99	**Fiscal Year Apr 1/99 to Mar 31/00**
REVENUES		
Fees & Levies	$578,963,333	$587,326,625
TOTAL	**$578,963,333**	**$587,326,625**
EXPENDITURES		
Salaries and Benefits	$22,066,580	$27,382,410
Other Direct Operating Expenses	$12,328,329	$10,739,140
Less Recoveries	($1,651,961)	($1,675,515)
TOTAL	**$32,742,948**	**$36,446,035**

Audit

The Alcohol and Gaming Commission of Ontario (AGCO) is subject to Ministry of Consumer and Commercial review and audit. In addition, the AGCO is subject to Provincial Audit as well as the Minister may direct that the AGCO be audited regardless of any audits which have taken place.

Financial Performance

The AGCO remits all revenues collected to the government's consolidated revenue account and operates within a separate budget allocation contained in the Ministry of Consumer and Commercial Relations printed estimates.

In the fiscal year ending March 31, 2000, the AGCO managed all operating expenditures within its budget allocation.

1999/2000 FISCAL YEAR: REVENUES AND EXPENDITURES		
	Fiscal Year Apr 1/98 to Mar 31/99	**Fiscal Year Apr 1/99 to Mar 31/00**
REVENUES		
Fees & Levies	$578,963,333	$587,326,625
TOTAL	**$578,963,333**	**$587,326,625**
EXPENDITURES		
Salaries and Benefits	$22,066,580	$27,382,410
Other Direct Operating Expenses	$12,328,329	$10,739,140
Less Recoveries	($1,651,961)	($1,675,515)
TOTAL	**$32,742,948**	**$36,446,035**

Audit

The Alcohol and Gaming Commission of Ontario (AGCO) is subject to Ministry of Consumer and Commercial review and audit. In addition, the AGCO is subject to Provincial Audit as well as the Minister may direct that the AGCO be audited regardless of any audits which have taken place.

Ontario

RAPPORT ANNUEL

1999-2000

Commission des Alcools et des Jeux de l'Ontario

CAJO

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Bureau du président

20, rue Dundas ouest
10e étage
Toronto ON M5G 2N6
Tél. (416) 326-8927
Télec. (416) 326-0923

Alcohol and Gaming Commission of Ontario

Office of the Chair

20 Dundas St. West
10th Floor
Toronto ON M5G 2N6
Tel. (416) 326-8927
Fax (416) 326-0923

Ontario

DESTINATAIRE : L'honorable Robert E. Runciman, député
Ministre
Ministère de la Consommation et du Commerce

EXPÉDITEUR : Ian D.C. McPhail, c.r.
Président
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario pour l'exercice financier 1999-2000.

Ian D.C. McPhail, c.r.
Président

CAJO

Commission des Alcools et des Jeux de l'Ontario

1999 - 2000
Rapport Annuel

Table des Matière

Page

Message du président 3

Message du directeur général 4

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario 5

- Historique 5
- Vision de la CAJO 5
- Mandat de la CAJO 6
- Énoncé de mission 6
- Principales activités 7
- Organigramme 8

Conseil d'administration de la CAJO 9

Vue d'ensemble des opérations 1999-2000 10

- Inscription et délivrance des permis 10
- Enquêtes, application de la loi et conformité 12
- Efficacité des opérations et autres points saillants 13
- Dispositions légales 15

Mesures du rendement 16

Prestation de programmes 17

Annexes

Jeux : Cadre législatif 22

- Code criminel du Canada 22
- *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* 23
- Décret 2688/93 23
- Pouvoir de délivrer des licences de loterie 24
- Types d'inscription pour les activités de jeu 25
- Liens entre les partenaires dans le secteur des jeux en Ontario 27

Alcool : Cadre législatif 28

- *Loi sur les permis d'alcool* 28
- Types de permis d'alcool 29
- *Loi sur le contenu du vin* 30

Renseignements financiers : exercice 1999 – 2000 31

Message du président

J'ai le plaisir de présenter le rapport annuel de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) pour l'exercice 1999-2000.

Comme j'ai été nommé président à la fin de la période couverte par le rapport, le présent rapport porte sur les activités accomplies sous la direction de mon prédécesseur, Clare Lewis, c.r.

L'exercice passé a été une période très active et productive pour le conseil d'administration de la Commission, notre directeur général, Duncan Brown, et tous les employés de la CAJO.

Les efforts collectifs déployés par le personnel, en collaboration avec notre clientèle de titulaires de permis et nos partenaires des secteurs des alcools et des jeux, ont permis de poser des fondations solides sur lesquelles édifier l'avenir.

Ma grande priorité est d'assurer à la population de l'Ontario qu'elle peut continuer à faire confiance à des régimes de réglementation équitables, mais rigoureux; des régimes qui sont conçus de façon à promouvoir la consommation modérée et responsable des boissons alcoolisées et l'établissement d'un milieu de jeux honn'te et administré avec la plus parfaite intégrité. C'est ce qu'attendent de nous les Ontariennes et les Ontariens, nos plus importants partenaires.

Nous nous réjouissons à la perspective de collaborer avec nos partenaires des secteurs des alcools et des jeux pour renforcer des relations déjà bonnes. Nous voulons inciter le public à utiliser de façon responsable des produits de ces secteurs tout en tenant compte de la nécessité légitime de promouvoir les occasions d'affaires et le développement économique.

Le service à la clientèle prendra une importance accrue tandis que nous continuons à rationaliser nos opérations. Nous allons étendre nos bases de données électroniques, dispenser une formation plus approfondie à notre personnel et lancer un site Web très complet sur la CAJO.

Notre site Web sera disponible en français et en anglais. Il offrira aux clients et au public des informations accessibles et à jour sur les politiques relatives aux boissons alcoolisées et aux jeux administrées par la CAJO. Les utilisateurs pourront télécharger toutes les formules d'inscription et de demande de permis, avec des instructions faciles à comprendre pour les remplir.

Les utilisateurs du site Web auront accès en ligne aux publications, rapports annuels et bulletins de la CAJO.

Nous étudions actuellement des méthodes qui devraient permettre à nos clients de déposer leurs demandes d'inscription et de permis par voie électronique. Nous cherchons aussi à mettre en œuvre d'autres innovations afin de tirer le meilleur parti d'Internet pour améliorer notre service à la clientèle.

Nous comptons achever le transfert à la CAJO d'un certain nombre de responsabilités réglementaires de la Régie des alcools de l'Ontario.

Les objectifs clés de la CAJO pour les mois et les années à venir sont d'administrer de façon équitable et responsable les lois et les règlements sur les boissons alcoolisées et les jeux, d'accroître l'efficacité des opérations et d'insister davantage sur le service à la clientèle et les relations avec nos partenaires.

Avec un personnel compétent et dévoué, nous sommes bien équipés pour tenir ces engagements.

Je me réjouis à la perspective de travailler en collaboration avec tous nos groupes de clients et les autres parties intéressées pour atteindre ces objectifs.

Ian D. C. McPhail, c.r.
Président

Message du directeur général

L'exercice passé a été marqué par une activité très intense en réponse à la croissance et aux changements rapides dont les secteurs des alcools et des jeux ont été le théâtre.

Outre nombre de nouvelles initiatives, nous avons consacré une grande partie de notre attention et de notre travail, au cours des douze derniers mois, à terminer la mise en œuvre de la fusion amorcée en 1998 de la Commission des permis d'alcool de l'Ontario et de la Commission de la réglementation des jeux pour constituer ce qui est maintenant la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario.

Cela a signifié que des ressources substantielles ont dû être affectées aux nouvelles procédures financières et administratives, à la formation du personnel et aux stratégies supplémentaires en matière de technologie de l'information. L'élaboration de la première convention collective avec un agent de négociation a revêtu une importance toute particulière.

Tout en nous adonnant à ces différentes activités, nous avons été en mesure de maintenir un niveau élevé de service dans les secteurs des inscriptions, de la délivrance des permis, des inspections et de l'application de la loi.

Au cours de l'exercice, nous avons procédé aux activités de surveillance réglementaires pour permettre l'ouverture de casinos de bienfaisance à Sault Ste. Marie et à Brantford ainsi que de huit (8) établissements abritant des machines à sous dans des hippodromes de l'Ontario.

Le gouvernement de l'Ontario nous a également chargés de mettre en place un régime d'inscription et de réglementation pour les centres de brassage libre-service.

Comme la compétition devient intense dans le secteur des divertissements, tout particulièrement au sein des différents secteurs de jeu et entre eux, nous travaillons avec nos partenaires à la révision du cadre de réglementation des loteries bingo. Un processus de consultation est en cours qui vise à examiner les conditions et les modalités actuellement en vigueur, à chercher des idées et à formuler des recommandations pour permettre au secteur des jeux de bienfaisance d'avoir davantage d'occasions de participer à la compétition à l'avenir et de se battre sur un terrain plus égal.

Sur un autre front, dans un effort pour augmenter l'efficacité de nos activités d'application des lois, j'ai annoncé que la Direction des inspections de la Commission serait intégrée à la Direction de l'application des lois de façon à constituer un Bureau des enquêtes et de l'application des lois.

Ce changement opérationnel permettra de regrouper ces ressources au sein d'une structure de gestion unifiée et de mieux coordonner nos activités avec d'autres organismes provinciaux et locaux dans le cadre des efforts que nous ne cessons de déployer pour supprimer les activités illégales dans les locaux détenteurs d'un permis.

De façon générale, les secteurs des alcools et des jeux ont été le théâtre de nombreux changements au cours de la dernière décennie et nous avons dû suivre cette évolution et avancer de pair avec elle.

Dans un climat de croissance aussi rapide, nous nous sommes efforcés de veiller à ce que les régimes de réglementation et les pratiques administratives qui sont nécessaires pour promouvoir la modération et l'usage responsable des boissons alcoolisées et pour faire respecter l'honnêteté et l'intégrité dans les établissements de jeux restent justes et applicables.

La direction et le personnel de la CAJO continueront à maintenir l'équilibre entre le devoir public d'application réglementaire de la loi et les besoins de ses partenaires de se prévaloir des occasions légitimes qui s'offrent à eux de développer leurs entreprises.

Duncan Brown
Directeur général

CAJO
Commission des Alcools et des Jeux de l'Ontario

Président :
M. Ian D.C. McPhail, c.r.
Directeur général :
Mr. Duncan Brown

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) est un organisme provincial qui a été créé le 23 février 1998 en vertu de la *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public*. La loi chargeait la CAJO de l'administration de la *Loi sur les permis d'alcool* et de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*. Des modifications législatives complémentaires supprimaient la Commission de réglementation des jeux et la Commission des permis d'alcool de l'Ontario.

La CAJO est un organisme de réglementation quasi judiciaire qui rend compte au ministre de la Consommation et du Commerce.

Historique

Commission des permis d'alcool de l'Ontario

Créée en 1947 en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool*, la Commission des permis d'alcool de l'Ontario était chargée de réglementer la vente, le service et la consommation des boissons alcoolisées en Ontario afin d'en promouvoir l'utilisation modérée et responsable.

Commission des jeux de l'Ontario

La Commission des jeux de l'Ontario a été créée en 1994 en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*. La Commission était chargée de réglementer les jeux des casinos commerciaux et des casinos de bienfaisance et de veiller à ce que les personnes et les entreprises s'occupant de ces jeux satisfassent à des normes élevées d'honnêteté, d'intégrité et de responsabilité financière, et à ce que les jeux de hasard se déroulent de façon équitable.

Vision de la CAJO

S'assurer de l'honnêteté, de l'intégrité et de la responsabilité sociale des secteurs des alcools et des jeux grâce à des règlements efficaces qui sont équitables et judicieux et qui protègent les intérêts du public.

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario est chargée de l'administration de la *Loi sur les permis d'alcool*, de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*, de la *Loi sur le contenu du vin* et du décret 2688/93 concernant la délivrance de licences pour les loteries de bienfaisance.

Président :
M. Ian D.C. McPhail, c.r.
Directeur général :
Mr. Duncan Brown

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) est un organisme provincial qui a été créé le 23 février 1998 en vertu de la *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public*. La loi chargeait la CAJO de l'administration de la *Loi sur les permis d'alcool* et de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*. Des modifications législatives complémentaires supprimaient la Commission de réglementation des jeux et la Commission des permis d'alcool de l'Ontario.

La CAJO est un organisme de réglementation quasi judiciaire qui rend compte au ministre de la Consommation et du Commerce.

Historique

Commission des permis d'alcool de l'Ontario

Créée en 1947 en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool*, la Commission des permis d'alcool de l'Ontario était chargée de réglementer la vente, le service et la consommation des boissons alcoolisées en Ontario afin d'en promouvoir l'utilisation modérée et responsable.

Commission des jeux de l'Ontario

La Commission des jeux de l'Ontario a été créée en 1994 en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*. La Commission était chargée de réglementer les jeux des casinos commerciaux et des casinos de bienfaisance et de veiller à ce que les personnes et les entreprises s'occupant de ces jeux satisfassent à des normes élevées d'honnêteté, d'intégrité et de responsabilité financière, et à ce que les jeux de hasard se déroulent de façon équitable.

Vision de la CAJO

S'assurer de l'honnêteté, de l'intégrité et de la responsabilité sociale des secteurs des alcools et des jeux grâce à des règlements efficaces qui sont équitables et judicieux et qui protègent les intérêts du public.

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario est chargée de l'administration de la *Loi sur les permis d'alcool*, de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*, de la *Loi sur le contenu du vin* et du décret 2688/93 concernant la délivrance de licences pour les loteries de bienfaisance.

Base de clients de la CAJO*

1999/2000

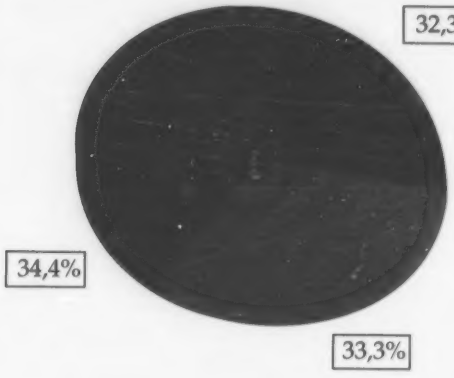

Boissons alcoolisées Jeux de bienfaisance Casinos commerciaux

* Basé sur le nombre d'inscrits ou de détenteurs de permis.

Mandat de la CAJO

- Réglementer la vente, le service et la consommation des boissons alcoolisées pour en promouvoir l'utilisation modérée et responsable.
- S'assurer que les jeux des casinos et les jeux de bienfaisance sont exploités dans l'intérêt du public par des personnes intègres d'une façon qui est socialement et financièrement responsable.

Énonce de Mission

- Favoriser un climat commercial positif grâce à des règles claires, à des méthodes rationalisées et à des options qui offrent à l'industrie davantage de flexibilité.
- Assurer un équilibre entre la production de recettes, la croissance et le développement économiques et les contrôles réglementaires cruciaux.
- Mettre l'accent sur les services offerts au public et intégrer pleinement ces services et la satisfaction de la clientèle aux activités d'exploitation.
- Veiller à faire preuve d'équité envers tous les partenaires et intervenants en ce qui a trait à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'application des programmes, des politiques et des méthodes.

Principales Activités

- Délivrer des permis à quelque 16 700 établissements qui servent ou vendent des boissons alcoolisées, réglementer leurs activités et administrer le programme des permis de circonstance délivrés dans quelque 260 magasins de la Régie des alcools de l'Ontario désignés par la Commission.
- Octroyer des permis aux fabricants de boissons alcoolisées et à leurs représentants et réglementer leurs activités.
- Approuver au préalable la publicité sur les boissons alcoolisées.
- Inspecter et surveiller les établissements détenant un permis d'alcool afin de vérifier qu'ils respectent la *Loi sur les permis d'alcool* et ses règlements.
- Tenir des audiences ou des réunions publiques en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* et de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux.*
- Inscrire les fournisseurs commerciaux et les employés des activités de jeu de bienfaisance, des casinos commerciaux, des casinos de bienfaisance et des établissements abritant des machines à sous.
- Administrer, en partenariat avec les municipalités, le cadre de réglementation qui régit la délivrance de quelque 50 000 licences de loterie par an.
- Délivrer des licences à l'égard des jeux de hasard organisés dans le cadre de foires et d'expositions.
- Inspecter et surveiller les casinos commerciaux, les casinos de bienfaisance, les établissements abritant des machines à sous et les activités de jeu de bienfaisance pour vérifier que les dispositions des lois et les conditions des licences sont respectées, notamment que les machines à sous et les systèmes de jeu sont vérifiés et approuvés.

Organigramme

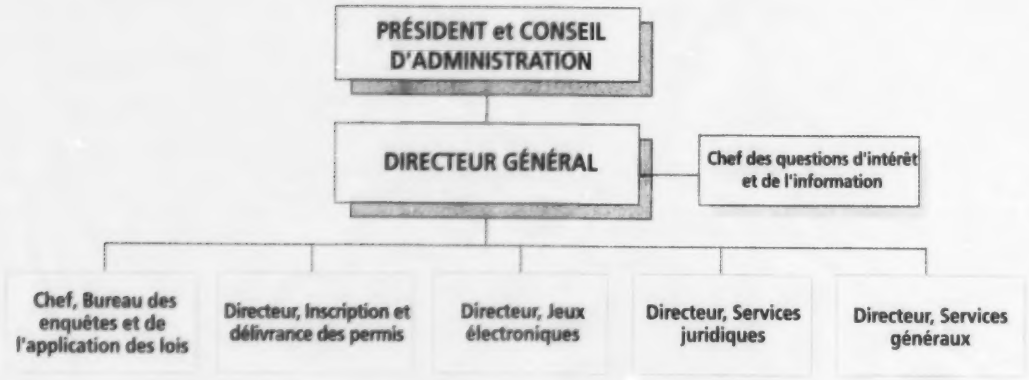

Renseignements généraux au bureau principal : (416) 326-8700 ou 1-800-522-2876, sans frais en Ontario

BUREAUX RÉGIONAUX DE LA CAJO

La CAJO dispense des services à ses clients à Toronto et dans neuf (9) bureaux régionaux.

Brockville
Tél : (613) 498-6222

London
Tél : (519) 675-7746

Niagara Falls
Tél : (905) 374-5955

Orillia
Tél : (705) 329-5045

Ottawa
Tél : (613) 274-0000

Sault Ste. Marie
Tél : (705) 946-6552

Sudbury
Tél : (705) 564-6886

Thunder Bay
Tél : (807) 343-7382

Windsor
Tél : (519) 258-2941

+2

Conseil d'Administration de la CAJO

		Nommé(e)	Fin du mandat
Ian McPhail, c.r.	**Président** (Toronto) - avocat	Mai 2000	Mai 2003
G.R. (Randy) Barber	**Vice-président** (Thornhill) - homme d'affaires, conseiller muncipal	Févr. 1997	Mars. 2003
Elaine Kierans	**Vice-présidente** (Toronto) - avocate, bilingue	Mai 1998	Mai 2001
Joel Kuchar	**Vice-président** (Thornhill) - avocat	Févr. 1997	Mars. 2003
John Rossetti	**Vice-président** (Woodbridge) - compatable agréé	Mai 1996	Avril 2002
Stephanie Ball	**Membre** (Whitby) - avocate	Sept. 1997	Sept. 2003
Anne Guillemette	**Membre** (Welland) - directrice générale dans le secteur hôtelier, bilingue	Mars 1997	Mars 2003
Kirsti Hunt	**Membre** (Sudbury) - éducatrice, bilingue	Mars 1997	Avril 2003
Breen Keenan	**Membre** (Sudbury) - comptable agréé	Mai 1999	Mai 2002
Dr. Lynn Lightfoot	**Membre** (Oakville) - psychologue en pratique privée spécialisée dans le traitement de la toxicomanie	Févr. 1995	Févr. 2001
William Liske	**Membre** (Brampton) - avocat	Août 1998	Août 2001
Vaughan Minor	**Membre** (London) - comptable agréé	Avril 1998	Avril 2001
Dr. Mark Poudrier	**Membre** (North Bay) - éducateur	Févr 1997	Mars 2003
Terence Young	**Membre** (Oakville) - président d'une société d'experts conseils spécialisés dans la politique publique	Mars 2000	Mars 2003

Vue d'Ensemble des Opérations 1999-2000

Inscription et délivrance des permis

Permis d'alcool et permis de circonstance : Au cours de l'exercice 1999-2000, la CAJO a traité plus de 8 800 demandes de permis en rapport avec l'alcool. La délivrance des permis a accusé une baisse d'environ 15 pour 100 pendant cette période par rapport à l'année précédente, baisse essentiellement due à un changement de règlement effectué en novembre 1997 qui étendait le renouvellement des permis d'alcool de deux (2) à trois (3) ans.

Permis d'alcool délivrés et publicité examinée par la CAJO au cours des exercices 1998-1999 et 1999-2000 (y compris les permis de circonstance délivrés par la CAJO)			
Exercice	**1998/99**	**1999/00**	**Chang.**
Nouveaux permis d'alcool	1 245	1 239	0 %
Transferts de permis d'alcool	1 608	1 632	1 %
Renouvellements de permis d'alcool	7 301	5 633	-23 %
Permis de fabricant (nouveaux et renouvellements)	33	68	106 %
Permis de représentant (nouveaux et renouvellements)	281	290	3 %
Total	**10 468**	**8 862**	**-15 %**
Annonces publicitaires sur l'alcool examinées	4 944	4 542	-8 %
Permis de circonstance délivrés	73 326	72 075	-2 %

Licences de loterie : Un total de 2 481 licences de loterie ont été délivrées à des organismes de charité ou religieux admissibles pour organiser et exploiter des activités de jeu, notamment des bingos, des billets à fenêtres et des tombolas. Avec 126 délivrances de licence de loterie de moins que l'année précédente, ce secteur a accusé un déclin de 5 pour 100.

Licences de loterie délivrées par la CAJO au cours des exercices 1998-1999 et 1999-2000*			
Nombre d'événements pendant l'exercice	**1998/99**	**1999/00**	**Chang.**
Bingo	152	156	3 %
Billets à fenêtres	831	810	-3 %
Billets à fenêtres - org. prov.	89	98	10 %
Tombola	185	170	-8 %
Jeux dans le cadre d'activités sociales	181	125	-31 %
Bingo de circonstance	159	196	23 %
Super gros lot	1 010	926	-8 %
Autres (bingo marchandises , roue de la fortune, ventes de charité)	6	6	-
Total	**2 613**	**2 487**	**-5 %**

* La majorité des licences délivrées dans toute la province sont délivrées par plus de 600 municipalités.

Vue d'Ensemble des Opérations 1999-2000

Inscription et délivrance des permis

Permis d'alcool et permis de circonstance : Au cours de l'exercice 1999-2000, la CAJO a traité plus de 8 800 demandes de permis en rapport avec l'alcool. La délivrance des permis a accusé une baisse d'environ 15 pour 100 pendant cette période par rapport à l'année précédente, baisse essentiellement due à un changement de règlement effectué en novembre 1997 qui étendait le renouvellement des permis d'alcool de deux (2) à trois (3) ans.

Permis d'alcool délivrés et publicité examinée par la CAJO au cours des exercices 1998-1999 et 1999-2000 (y compris les permis de circonstance délivrés par la CAJO)

Exercice	1998/99	1999/00	Chang.
Nouveaux permis d'alcool	1 245	1 239	0 %
Transferts de permis d'alcool	1 608	1 632	1 %
Renouvellements de permis d'alcool	7 301	5 633	-23 %
Permis de fabricant (nouveaux et renouvellements)	33	68	106 %
Permis de représentant (nouveaux et renouvellements)	281	290	3 %
Total	**10 468**	**8 862**	**-15 %**
Annonces publicitaires sur l'alcool examinées	4 944	4 542	-8 %
Permis de circonstance délivrés	73 326	72 075	-2 %

Licences de loterie : Un total de 2 481 licences de loterie ont été délivrées à des organismes de charité ou religieux admissibles pour organiser et exploiter des activités de jeu, notamment des bingos, des billets à fenêtres et des tombolas. Avec 126 délivrances de licence de loterie de moins que l'année précédente, ce secteur a accusé un déclin de 5 pour 100.

Licences de loterie délivrées par la CAJO au cours des exercices 1998-1999 et 1999-2000*

Nombre d'événements pendant l'exercice	1998/99	1999/00	Chang.
Bingo	152	156	3 %
Billets à fenêtres	831	810	-3 %
Billets à fenêtres - org. prov.	89	98	10 %
Tombola	185	170	-8 %
Jeux dans le cadre d'activités sociales	181	125	-31 %
Bingo de circonstance	159	196	23 %
Super gros lot	1 010	926	-8 %
Autres (bingo marchandises , roue de la fortune, ventes de charité)	6	6	-
Total	**2 613**	**2 487**	**-5 %**

* La majorité des licences délivrées dans toute la province sont délivrées par plus de 600 municipalités.

Inscription des fournisseurs de jeu : Au cours de l'exercice 1999-2000, la CAJO a traité plus de 36 000 demandes d'inscription. Il y a eu 7 300 demandes de plus que l'année dernière pendant cette période, soit une augmentation de 26 pour 100. L'augmentation des inscriptions est due à l'ouverture de deux nouveaux casinos de bienfaisance et de huit nouveaux établissements abritant des machines à sous dans des hippodromes.

Inscriptions des fournisseurs de jeu par la CAJO au cours des exercices 1998-1999 et 1999-2000

Exercice	1998/99	1999/00	Chang.
Jeux de bienfaisance			
Propriétaire ou exploitant de salle de bingo	229	180	-21 %
Fournisseur de services realtifs au jeu	146	57	-61 %
Fournisseur de matériel de jeu	125	48	-62 %
Fabricant de matériel de jeu	25	5	-80 %
Fabricant de feuilles de bingo ou de billets à fenêtres	9	1	-89 %
Vendeur de billets à fenêtres	9 277	7 294	-21 %
Aides à l'administration des jeux			
• Directeur de lieu réservé au jeu	1 052	1 051	0 %
• Employé de services relatifs au jeu	2 201	2 517	14 %
• Meneur de jeu	1 508	1 532	2 %
• Croupier	1 072	965	-10 %
Total partiel	**15 644**	**13 650**	**-13 %**
Casinos, casinos de bienfaisance et machines à sous			
Exploitant d'un casino	3	3	0 %
Fournisseur de services relatifs au jeu	38	37	-3 %
Fournisseur de services non relatifs au jeu	175	263	50 %
Personnes exemptées parmi les fournisseurs de services non realtifs au jeu	1 746	2 377	36 %
Syndicat	1	1	0 %
Employé	10 236	15 453	51 %
Employé clé	944	1 958	107 %
Total partiel	**13 143**	**20 092**	**53 %**
Total des personnes inscrites	**28 787**	**36 142**	**26 %**

Enquêtes, application de la loi et conformité

Bien que la charge de travail ait augmenté par rapport à l'année dernière, grâce à un accroissement de l'efficacité des opérations, la CAJO a maintenu les niveaux de service et a procédé aux activités de surveillance réglementaires lors de la création et de l'ouverture de deux casinos de bienfaisance et de huit établissements abritant des machines à sous dans des hippodromes.

Pour garantir au public que les établissements de jeu de l'Ontario sont exploités avec honnêteté et intégrité, les casinos commerciaux, les casinos de bienfaisance et les établissements abritant des machines à sous sont réglementés par la Commission des alcools et des jeux et assujettis aux exigences réglementaires prévues dans la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*. Ces exigences comprennent l'inscription des fournisseurs et des employés et l'approbation des conditions relatives aux règles du jeu, à l'équipement de jeu, aux machines à sous, aux jetons et fiches, aux systèmes de contrôle interne, aux systèmes de surveillance et de sécurité, au crédit, à la tenue de registres et à l'enregistrement des importantes opérations au comptant.

La CAJO est chargée de veiller à ce que tous les établissements, équipements et opérations de jeu soient conformes à toutes les exigences réglementaires avant d'être ouverts au public. Au cours de l'exercice 1999-2000, les établissements de jeu suivants ont satisfait aux exigences réglementaires.

Hippodrome	**Nombre de machines à sous**		**Lieu**	**Ouverture**
Fort Erie Racetrack	1 200		Fort Erie	11 sept. 1999
Hiawatha Horse Park	450		Sarnia	10 mai 1999
Kawartha Downs Raceway	375		Peterborough	24 nov. 1999
Mohawk Raceway	750		Milton	12 août 1999
Rideau Carleton Raceway	1 250		Ottawa	18 févr. 2000
Sudbury Downs Raceway	325		Sudbury	28 nov. 1999
Western Fair	300		London	30 sept. 1999
Woodbine Raceway	1 700		Toronto	29 mars 2000
Casinos de bienfaisance	**Nombre de machines à sous**	**Nombre de tables**	**Lieu**	**Ouverture**
Brantford Charity Casino	450	45	Brantford	19 nov. 1999
Sault Ste. Marie Charity Casino	450	31	Sault Ste. Marie	23 mai 1999

Plus de 10 000 dispositifs de jeux électroniques, y compris des machines à sous, ont été vérifiés sans perturber les opérations quotidiennes de l'établissement de jeu ni compromettre la production de recettes. Cela représente une augmentation de 40 pour 100 par rapport à l'année dernière.

L'Unité de l'application des lois dans les casinos de la CAJO a fait enquête sur plus de 3 500 cas dans des casinos commerciaux, des casinos de bienfaisance et des établissements abritant des machines à sous (salles de machines à sous dans des hippodromes) pendant l'exercice financier, en plus d'aider les forces de police locales dans ses enquêtes sans rapport avec le jeu.

Inscription des fournisseurs de jeu : Au cours de l'exercice 1999-2000, la CAJO a traité plus de 36 000 demandes d'inscription. Il y a eu 7 300 demandes de plus que l'année dernière pendant cette période, soit une augmentation de 26 pour 100. L'augmentation des inscriptions est due à l'ouverture de deux nouveaux casinos de bienfaisance et de huit nouveaux établissements abritant des machines à sous dans des hippodromes.

Inscriptions des fournisseurs de jeu par la CAJO au cours des exercices 1998-1999 et 1999-2000

Exercice	1998/99	1999/00	Chang.
Jeux de bienfaisance			
Propriétaire ou exploitant de salle de bingo	229	180	-21 %
Fournisseur de services realtifs au jeu	146	57	-61 %
Fournisseur de matériel de jeu	125	48	-62 %
Fabricant de matériel de jeu	25	5	-80 %
Fabricant de feuilles de bingo ou de billets à fenêtres	9	1	-89 %
Vendeur de billets à fenêtres	9 277	7 294	-21 %
Aides à l'administration des jeux			
• Directeur de lieu réservé au jeu	1 052	1 051	0 %
• Employé de services relatifs au jeu	2 201	2 517	14 %
• Meneur de jeu	1 508	1 532	2 %
• Croupier	1 072	965	-10 %
Total partiel	**15 644**	**13 650**	**-13 %**
Casinos, casinos de bienfaisance et machines à sous			
Exploitant d'un casino	3	3	0 %
Fournisseur de services relatifs au jeu	38	37	-3 %
Fournisseur de services non relatifs au jeu	175	263	50 %
Personnes exemptées parmi les fournisseurs de services non realtifs au jeu	1 746	2 377	36 %
Syndicat	1	1	0 %
Employé	10 236	15 453	51 %
Employé clé	944	1 958	107 %
Total partiel	**13 143**	**20 092**	**53 %**
Total des personnes inscrites	**28 787**	**36 142**	**26 %**

Enquêtes, application de la loi et conformité

Bien que la charge de travail ait augmenté par rapport à l'année dernière, grâce à un accroissement de l'efficacité des opérations, la CAJO a maintenu les niveaux de service et a procédé aux activités de surveillance réglementaires lors de la création et de l'ouverture de deux casinos de bienfaisance et de huit établissements abritant des machines à sous dans des hippodromes.

Pour garantir au public que les établissements de jeu de l'Ontario sont exploités avec honnêteté et intégrité, les casinos commerciaux, les casinos de bienfaisance et les établissements abritant des machines à sous sont réglementés par la Commission des alcools et des jeux et assujettis aux exigences réglementaires prévues dans la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*. Ces exigences comprennent l'inscription des fournisseurs et des employés et l'approbation des conditions relatives aux règles du jeu, à l'équipement de jeu, aux machines à sous, aux jetons et fiches, aux systèmes de contrôle interne, aux systèmes de surveillance et de sécurité, au crédit, à la tenue de registres et à l'enregistrement des importantes opérations au comptant.

La CAJO est chargée de veiller à ce que tous les établissements, équipements et opérations de jeu soient conformes à toutes les exigences réglementaires avant d'être ouverts au public. Au cours de l'exercice 1999-2000, les établissements de jeu suivants ont satisfait aux exigences réglementaires.

Hippodrome	**Nombre de machines à sous**		**Lieu**	**Ouverture**
Fort Erie Racetrack	1 200		Fort Erie	11 sept. 1999
Hiawatha Horse Park	450		Sarnia	10 mai 1999
Kawartha Downs Raceway	375		Peterborough	24 nov. 1999
Mohawk Raceway	750		Milton	12 août 1999
Rideau Carleton Raceway	1 250		Ottawa	18 févr. 2000
Sudbury Downs Raceway	325		Sudbury	28 nov. 1999
Western Fair	300		London	30 sept. 1999
Woodbine Raceway	1 700		Toronto	29 mars 2000
Casinos de bienfaisance	**Nombre de machines à sous**	**Nombre de tables**	**Lieu**	**Ouverture**
Brantford Charity Casino	450	45	Brantford	19 nov. 1999
Sault Ste. Marie Charity Casino	450	31	Sault Ste. Marie	23 mai 1999

Plus de 10 000 dispositifs de jeux électroniques, y compris des machines à sous, ont été vérifiés sans perturber les opérations quotidiennes de l'établissement de jeu ni compromettre la production de recettes. Cela représente une augmentation de 40 pour 100 par rapport à l'année dernière.

L'Unité de l'application des lois dans les casinos de la CAJO a fait enquête sur plus de 3 500 cas dans des casinos commerciaux, des casinos de bienfaisance et des établissements abritant des machines à sous (salles de machines à sous dans des hippodromes) pendant l'exercice financier, en plus d'aider les forces de police locales dans ses enquêtes sans rapport avec le jeu.

Efficacité des opérations et autres points saillants

La CAJO a restructuré ses ressources en matière d'application de la loi en intégrant la Direction des inspections au Bureau des enquêtes et de l'application des lois. Cela permet de mieux coordonner les activités de la Commission avec celles d'autres organismes locaux et provinciaux, et d'insister davantage sur le respect des lois.

Pour améliorer le niveau de service à la clientèle, la CAJO a ouvert un autre bureau régional à Sault Ste. Marie, ce qui porte à neuf (9) le nombre des bureaux régionaux dans toute la province. Pour maximiser les services aux clients dans toute la province en fonction des ressources disponibles, les bureaux régionaux sont situés stratégiquement à proximité des plus importants établissements de jeu dont les employés doivent être inscrits en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*.

En plus des changements apportés aux règlements pris en application de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* afin d'établir une structure de réglementation commune pour toutes les initiatives de jeu menées et administrées par le gouvernement, les droits d'inscription correspondants ont été rationalisés pour assurer la transférabilité des employés entre les casinos commerciaux, les casinos de bienfaisance et les établissements abritant des machines à sous. Pour simplifier les démarches, la CAJO a fusionné les formules utilisées pour les fournisseurs de services relatifs et non relatifs au jeu, et mis à jour un certain nombre de formules existantes.

La CAJO continue à communiquer avec ses partenaires du secteur des boissons alcoolisées par l'intermédiaire de son bulletin *Info Permis* (envoyé à 19 000 entreprises et parties intéressées).

Programme d'avance de fonds

Le 9 avril 1998, le gouvernement a annoncé la création du Programme d'avance de fonds pour permettre aux organismes de charité de bénéficier d'un financement jusqu'à ce que les casinos de bienfaisance produisent des recettes. Le Programme d'avance de fonds a affecté une somme unique de 40 millions de dollars aux fins de distribution aux organismes de charité admissibles. Par ailleurs, depuis 1999, le versement de 100 millions de dollars aux établissements de bienfaisance est garanti chaque année par l'intermédiaire de la Fondation Trillium de l'Ontario.

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario était chargée de soumettre à un examen d'admissibilité tous les organismes de charité qui demandaient un financement aux termes du Programme d'avance de fonds. C'est la Société des loteries et des jeux de l'Ontario qui administrait le programme.

Au 1er avril 1999, la CAJO avait reçu approximativement 2 200 demandes en provenance des municipalités au nom d'organismes de charité et avait recommandé à la Société des loteries et des jeux de l'Ontario l'allocation d'approximativement 14,6 millions de dollars. En mars 2000, la CAJO avait reçu approximativement 8 200 demandes en provenance des municipalités pour des établissements de bienfaisance et avait recommandé l'allocation d'environ 39 millions de dollars.

Unité de la formation de la CAJO

Par l'intermédiaire de son Bureau des enquêtes et de l'application des lois, la CAJO a créé une Unité de la formation chargée de dispenser une formation en matière de jeu au personnel de la Commission et une formation spécialisée en arrestation des tricheurs aux membres du Bureau et aux représentants dêautres autorités en matière de jeu dans toute l'Amérique du Nord. L'unité compte deux membres de l'OPP spécialisés en formation qui présentent aussi des témoignages d'expert lors des instances judiciaires ainsi que des conseils au personnel de la CAJO et à son conseil d'administration sur les règles des jeux et les jeux des casinos.

L'installation de formation est équipée de tables de jeu et d'un système de surveillance vidéo utilisé pour enseigner les exigences en matière d'enregistrement vidéo lors des présentations en cour. Depuis son ouverture, l'unité a offert plus de 130 sessions de formation sur différents jeux de table, y compris le craps et les dominos chinois Pai Gow.

Examen du bingo

À la demande de nos partenaires du bingo, la CAJO et le secteur du bingo ont entamé un processus visant à modifier le cadre de réglementation du bingo pour répondre aux défis qui se poseront à l'avenir. Un groupe de travail, constitué de membres d'établissements commerciaux et de bienfaisance, a été mis en place et chargé d'examiner le cadre existant aux termes de l'alinéa 207(1)(b) du *Code criminel du Canada* afin de trouver des façons de rendre le bingo plus viable et plus compétitif avec d'autres formes de jeu.

Centres de brassage libre-service

Tous les centres de brassage libre-service exploités en Ontario sont tenus de faire une demande de permis à la CAJO. Cette exigence a été établie aux termes de la *Loi de 1998 modifiant la Loi sur les permis d'alcool* (projet de loi 57), qui a été promulguée le 30 mars 2000. Outre qu'il a veillé à ce que le processus de délivrance des licences soit en place avant la promulgation de la loi, le personnel de la CAJO a organisé 13 séminaires à travers la province. Ces séminaires ont donné aux participants des informations sur la CAJO, la *Loi sur les permis d'alcool* et ses règlements relatifs aux centres de brassage libre-service, et le processus de mise en œuvre.

Jeux organisés par les Premières nations

La CAJO consacre des ressources à la liaison avec des organismes des Premières nations en ce qui concerne les jeux de hasard. Jusqu'ici, la Commission a passé une entente avec 14 Premières nations intéressées ayant reçu un pouvoir de délivrer des licences de loterie comparable à celui des administrations municipales en ce qui concerne les types de jeux et les niveaux de prix.

Projet Almonzo

Dans le cadre de l'intensification de ses efforts contre les activités illégales dans les établissements détenteurs d'une licence et pour favoriser une meilleure coordination avec d'autres organismes provinciaux et locaux, la CAJO participe au projet Almonzo. Le projet Almonzo est un groupe de travail mixte visant les activités illégales dans les établissements détenteurs d'une licence. Ce groupe de travail comprend des agents de police de l'OPP détachés auprès de la CAJO, des inspecteurs du secteur des boissons alcoolisées de la CAJO, des membres des services de police de la communauté urbaine de Toronto - la brigade de lutte contre l'exploitation sexuelle de la GRC, des représentants du ministère de l'Immigration du Canada et des membres des forces de police régionales de Peel, Durham et York. Depuis son entrée en vigueur, le projet Almonzo a porté plus de 700 accusations.

Dispositions Légales

Modifications apportées aux lois

En 1999, les deux (2) modifications suivantes ont été apportées au texte de loi visant à simplifier les formalités administratives :

- La *Loi de 1999 visant à réduire les formalités administratives* contenait des modifications à la *Loi sur les permis d'alcool* concernant le pouvoir de refuser de délivrer des permis de circonstance ou d'accepter des traiteurs dans certaines conditions;

- La *Loi de 1999 visant à réduire les formalités administratives* contenait des modifications à la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* pour compléter la fusion effectuée en avril 2000 entre la Société des loteries de l'Ontario et la Société des casinos de l'Ontario pour constituer la Société des loteries et des jeux de l'Ontario. Ces modifications continueront à assurer la prestation de jeux réglementés et responsables en Ontario.

- Des modifications à la *Loi de 1998 modifiant la Loi sur les permis d'alcool* (relativement aux exigences réglementaires pour les centres de brassage libreservice) ont été promulguées le 30 mars 2000.

Modifications apportées aux règlements

Dans le cadre de l'examen continu des règlements, la Commission a fait des recommandations au ministre de la Consommation et du Commerce aux fins de modification de la *Loi sur les permis d'alcool* et de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et de leurs règlements. On trouvera ci-dessous une liste des plus importantes recommandations proposées au cours de l'exercice.

Loi sur les permis d'alcool

- modification pour permettre la vente et le service de boissons alcoolisées, aux fins de consommation, aux clients des concerts assis dans les rangs de l'amphithéâtre Molson (règl. de l'Ontario 252/99);

- modification des règles relatives aux restaurants-brasseries pour étendre les possibilités de vente des titulaires de permis en permettant la vente dans d'autres locaux autorisés aux termes du permis de leur traiteur (règl. de l'Ontario 354/99);

- modification de règlement pour réglementer l'exploitation des centres de brassage libre-service (règl. de l'Ont. 58/00).

Loi de 1992 sur la réglementation des jeux

- modifications des règlements regroupés en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* en ce qui concerne les casinos commerciaux, les casinos de bienfaisance et les établissements abritant des machines à sous (règl. de l'Ont. 385/99).

- modifications des règlements 385/99, 197/95 et 68/44 résultant de l'adoption de la *Loi sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario* en 1999 (règl. de l'Ont. 208/00, 210/00 et 211/00).

Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public

- Modifications visant à assigner des responsabilités eu égard à certains pouvoirs et devoirs en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* (règl. de l'Ont. 209/00).

MESURES DU RENDEMENT

Résultat/objectif : Protéger l'intérêt public dans les secteurs des alcools et des jeux en favorisant l'établissement d'un marché équitable, sûr et informé.

Mesure du rendement	Objectifs/normes	Résultats 1999/2000
Pourcentage de casinos de bienfaisance équipés de systèmes renforcés de sécurité et de surveillance.	La CAJO veillera à ce que le personnel ait été approuvé et que les mesures de sécurité et de surveillance appropriées aient étee prises lorsque des casinos de bienfaisance ouvriront et que des hippodromes acquerront des machines à sous.	100 pour 100 des casinos de bienfaisance et de hippodromes sont équipés de systèmes de sécurité et de surveillance.
Accroissement du respect des exigences réglementaires dans l'industrie.	La CAJO s'engage à faire preuve de diligence pour faciliter l'ouverture des casinos de bienfaisance et l'acquisition de machines à sous par le hippodromes dans les délais prévus.	La CAJO a procédé en moyenne à 400 enquêtes sur les fournisseurs et les employés pour chaque casino de bienfaisance et chaque hippodrome ouvert par la Société des loteries et des jeux l'Ontario.
Nombre d'inspections d'établissements autorisees à vendre des boissons alcoolisées et d'entreprises de jeu pour vérifier que les exigences réglementaires applicables sont respectées.	26 000 inspections par an.	24 800 inspections entreprises. *Remarque : Le programme d'inspection des alcools a été révisé à la fin de l'exercice pour axer l'application de la loi sur des projets faisant appel à une combinaison des forces qui visent les installations à risque plus élevé et les établissements désignés de concert aves les autorités locales. Cette façon de procéder peut avoir pour effet de réduire les taux d'inspection, mais elle contribuera à faire en sorte que les locaux qui posent problème fassent l'objet d'une intervention rapide et efficace.*
Instauration réussie d'un régime de des centres de brassage libre-service.	Instaurer un processus de réglementation qui donne effet aux modifications de la *Loi sur les permis d'alcool* (projet de loi 57) pour permettre l'application des règlements concernant les centres de brassage libre-service.	Un processus de délivrance de permis est en place et réglementation fonctionne.

Prestation de Programmes

Président et conseil d'administration

La *Loi de 1996 régissant les alcools, les jeux et le financement des organismes de bienfaisance dans l'intérêt public* (la loi) constitue la CAJO en société sans capital actions. Elle prévoit que la CAJO aura un conseil d'administration d'au moins cinq (5) membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

La CAJO a un président et un vice-président à temps plein, trois (3) vice-présidents à temps partiel et neuf (9) membres à temps partiel.

Le conseil d'administration (le conseil) est responsable de l'orientation stratégique et de la reddition des comptes et doit s'acquitter de ses devoirs aux termes de la loi. Ceux-ci prévoient que la CAJO exerce ses pouvoirs et exécute ses tâches dans l'intérêt du public et en accord avec les principes d'honnêteté, d'intégrité et de responsabilité sociale.

Le conseil entend les audiences disciplinaires et les appels demandés aux termes de la *Loi sur les permis d'alcool* et de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*. Il tient également des audiences d'intérêt public pour examiner les demandes de permis de vente de boissons alcoolisées lorsque des objections écrites à la délivrance d'un permis ont été déposées.

Section des audiences

La Section des audiences est chargée d'administrer et de coordonner les audiences tenues devant les comités du conseil d'administration de la CAJO. Ses principales responsabilités consistent notamment à traiter les demandes d'audience, à émettre les avis d'audience et les citations, à coordonner l'affectation des comités du conseil et des emplacements des audiences, et à publier les décisions écrites du conseil.

AUDIENCES RELATIVES AUX JEUX			
	1998/99	1999/00	Chang.
Demandes d'audience	46	42	-9 %
Audiences tenues	12	37	208 %
Demandes retirées	14	18	29 %
Décisions rendues	7	21	200 %

AUDIENCES RELATIVES AUX BOISSONS ALCOOLISÉES			
Audiences	**1998/99**	**1999/00**	**Chang.**
Décisions rendues :			
Permis annulés	27	15	-44 %
Permis suspendus	257	211	-18 %
Conditions imposées	47	52	11 %
Conditions annulées	2	2	0 %
Permis délivrés	47	1	-98 %
Demandes rejetées	20	17	-15 %
Demandes retirées	16	1	-94 %
Autres	47	43	-9 %
Nombre total d'audience publiques	**92**	**94**	**2 %**

Directeur général

Le directeur général est chargé de la direction et de l'orientation de l'organisme par l'intermédiaire du comité exécutif. Sous l'autorité générale du conseil, le comité exécutif détermine les valeurs, les principes et les grandes politiques qui constituent les assises de la CAJO. Il élabore également les stratégies organisationnelles et les met en oeuvre, et exerce un contrôle stratégique.

Communications, questions d'intérêt et information

Cette section prodigue des conseils et des services stratégiques en matière de communication à la Commission, notamment sur la gestion et la coordination des questions d'intérêt.

Ses principales tâches consistent notamment à recommander et à exécuter des programmes visant à gérer les relations avec les partenaires et les médias, à distribuer des publications aux employés internes et aux partenaires externes, et à favoriser la compréhension et l'acceptation des objectifs organisationnels de la Commission et de ses priorités en matière de politiques et de programmes en entretenant des communications régulières avec le personnel.

AUDIENCES RELATIVES AUX BOISSONS ALCOOLISÉES			
Audiences	**1998/99**	**1999/00**	**Chang.**
Décisions rendues :			
Permis annulés	27	15	-44 %
Permis suspendus	257	211	-18 %
Conditions imposées	47	52	11 %
Conditions annulées	2	2	0 %
Permis délivrés	47	1	-98 %
Demandes rejetées	20	17	-15 %
Demandes retirées	16	1	-94 %
Autres	47	43	-9 %
Nombre total d'audience publiques	**92**	**94**	**2 %**

Directeur général

Le directeur général est chargé de la direction et de l'orientation de l'organisme par l'intermédiaire du comité exécutif. Sous l'autorité générale du conseil, le comité exécutif détermine les valeurs, les principes et les grandes politiques qui constituent les assises de la CAJO. Il élabore également les stratégies organisationnelles et les met en oeuvre, et exerce un contrôle stratégique.

Communications, questions d'intérêt et information

Cette section prodigue des conseils et des services stratégiques en matière de communication à la Commission, notamment sur la gestion et la coordination des questions d'intérêt.

Ses principales tâches consistent notamment à recommander et à exécuter des programmes visant à gérer les relations avec les partenaires et les médias, à distribuer des publications aux employés internes et aux partenaires externes, et à favoriser la compréhension et l'acceptation des objectifs organisationnels de la Commission et de ses priorités en matière de politiques et de programmes en entretenant des communications régulières avec le personnel.

Direction des services juridiques

La Direction des services juridiques donne des conseils et des opinions d'ordre juridique aux employés de la CAJO pour les aider dans l'exercice de leurs fonctions.

La Direction offre un large éventail de services juridiques, qu'il s'agisse de rédiger des règlements et des contrats, de participer à l'élaboration des politiques ou de prodiguer des conseils sur des questions d'intérêt pour la Commission, comme la liberté de l'information, l'ombudsman, etc. Le personnel de la Direction étudie les avis de proposition et représente le registrateur et le registrateur adjoint aux audiences tenues devant le conseil. Il engage des poursuites en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et de la *Loi sur les permis d'alcool*, et entend les appels interjetés devant la Cour divisionnaire et la Cour d'appel.

Approbations réglementaires : Le directeur des services juridiques assure la liaison avec les casinos commerciaux, les casinos de bienfaisance et les exploitants d'établissements abritant des machines à sous en ce qui a trait aux contrôles internes et aux diverses approbations prescrites par le règlement 385/99 de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*. Le règlement stipule que des systèmes de contrôle interne et des systèmes de sécurité et de surveillance doivent être approuvés par le registrateur des alcools et des jeux avant qu'un établissement de jeu ne soit autorisé à ouvrir ses portes. Toute modification apportée à ces systèmes doit également être approuvée.

Les normes relatives aux contrôles internes, à la sécurité et à la surveillance visent à protéger les éléments d'actif, à réduire au minimum les risques de fraude et d'erreur, à détecter et à décourager les actes criminels et à faire en sorte que les dossiers financiers soient exacts, fiables et préparés dans les délais prévus. L'absence de normes réglementaires strictes à l'égard des contrôles internes, de la surveillance et de la sécurité pourrait compromettre les recettes en provenance des casinos commerciaux, des casinos de bienfaisance et des établissements abritant des machines à sous.

Direction des inscriptions et de la délivrance des permis

La Direction des inscriptions et de la délivrance des permis est chargée d'inscrire les demandeurs des secteurs des alcools et des jeux et de leur octroyer des permis. Ses fonctions comprennent l'élaboration de politiques, la recherche et la liaison avec les différents partenaires de la Commission dans les secteurs des alcools et des jeux, les communautés des Premières nations ainsi que les organismes locaux et internes.

Le personnel de la Direction est chargé d'étudier et d'approuver les demandes de permis d'alcool, de permis de fabricant, de permis de représentant et de permis pour les centres de brassage libre-service. En outre, la Direction est responsable de l'administration des permis de circonstance et doit approuver à l'avance toutes les publicités sur les boissons alcoolisées.

Le personnel de la Direction s'occupe également des demandes et de l'octroi de licences de loterie en vertu du décret 2688/93 et des demandes d'inscription à titre de fournisseur de jeu ou de préposé au jeu présentées en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*.

Bureau des enquêtes et de l'application des lois

Le Bureau des enquêtes et de l'application des lois est constitué de membres détachés de la Police provinciale de l'Ontario et d'inspecteurs des établissements qui vendent de l'alcool désignés comme agents de poursuite des infractions provinciales aux fins de la *Loi sur les permis d'alcool* et de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*.

Le Bureau offre des mesures d'application des lois qui sont ciblées, pro-actives et conçues pour avoir un impact maximal. L'accent est mis sur la dissuasion qui est vue comme une composante de la prévention. Cela a pour objet d'assurer que les secteurs des alcools et des jeux exercent leurs activités de façon honnête et sont exempts d'activités et d'éléments criminels.

Les inspecteurs de l'OPP procèdent à des enquêtes criminelles sur les jeux dans les casinos commerciaux, les casinos de bienfaisance et les établissements abritant des machines à sous et sur les autres activités de jeu autorisées, y compris des enquêtes sur les allégations d'infraction à la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et de ses règlements. Les enquêtes de l'OPP effectuent des enquêtes sur les antécédents des particuliers et des entreprises qui demandent à s'inscrire aux termes de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*; font la liaison et échangent des renseignements avec d'autres organismes chargés de l'application des lois; et dispensent un soutien spécialisé aux organismes locaux d'application des lois pour les enquêtes en rapport avec les jeux. Les enquêtes de l'OPP détachés auprès de la CAJO ont reçu une formation spéciale sur les règles des jeux de hasard et la façon dont ces jeux peuvent être compromis. Des enquêtes de l'OPP sont présents jour et nuit dans les casinos commerciaux et les casinos de bienfaisance.

Le Bureau travaille indépendamment ainsi qu'en partenariat avec la police et les organismes locaux d'application des lois lorsqu'il effectue des enquêtes aux termes de la *Loi sur les permis d'alcool* dans des locaux détenteurs d'un permis. Le Bureau surveille les établissements autorisés à vendre des boissons alcoolisées (et les événements qui donnent lieu à une demande de permis de circonstance) pour vérifier qu'ils respectent la *Loi sur les permis d'alcool*. Il vérifie que les particuliers et les organismes qui gèrent ou dirigent des systèmes de loterie liés à des billets à fenêtres ou leur dispensent des services respectent la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*, et il fait enquête en réponse aux plaintes d'infraction aussi bien à la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et à ses règlements qu'à la *Loi sur les permis d'alcool*.

Direction des services généraux

La Direction des services généraux donne à la Commission et au personnel de ses programmes d'exploitation des conseils stratégiques et des services de soutien clés, notamment dans le domaine de la technologie de l'information, des ressources humaines, des finances et de l'administration, de la gestion des recettes et de la planification des activités. En décembre 1999, la CAJO et un agent de négociation ont conclu leur première convention collective.

La section de la vérification judiciaire et de l'observation des mesures législatives en matière de jeux fait partie de la Direction des services généraux et est chargée de veiller à l'honnêteté et à l'intégrité des jeux dans les casinos commerciaux, les casinos de bienfaisance et les établissements abritant des machines à sous. Des vérificateurs et des inspecteurs procèdent à des vérifications régulières et au hasard dans ces établissements pour s'assurer qu'ils respectent les politiques approuvées concernant les contrôles internes, les conditions d'inscription ainsi que la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et la *Loi sur les permis d'alcool*.

Direction des jeux électroniques

La Direction des jeux électroniques est chargée de veiller à ce que les machines à sous soient administrées avec honnêteté et intégrité et dans l'intérêt du public.

La Direction met à l'essai et approuve tous les nouveaux appareils électroniques de jeu, procède à des inspections régulières et au hasard des appareils approuvés et vérifie les machines à sous et les logiciels qui leur sont associés lorsque le gros lot dépasse 30 000 dollars.

Plus de 21 000 dispositifs de jeux électroniques ont été mis à l'essai ou inspectés cette année sans perturber les activités quotidiennes des casinos ni nuire à la production des recettes. Ces vérifications ont pour objet de protéger les consommateurs contre les problèmes posés par un équipement défectueux. Elles visent à assurer que les appareils électroniques de jeu ne peuvent pas donner lieu à des tricheries et qu'ils satisfont aux critères voulus quant à leur caractère aléatoire ainsi qu'aux normes relatives au matériel et au logiciel. Elles servent également à vérifier la précision des systèmes intégrés de gestion des machines à sous. Le bon fonctionnement de ce matériel est essentiel à la vérification des registres de recettes.

La Direction approuve et inspecte également toute modification des machines à sous et de l'équipement connexe (liens progressifs, etc.) avant de les mettre de nouveau à la disposition des clients. Le personnel de la Direction met à l'essai, approuve et vérifie continuellement les systèmes informatiques liés aux machines à sous et d'autres systèmes en rapport avec des jeux comme le stud poker des Caraïbes et les systèmes progressifs.

La Direction élabore également des règlements, des normes et des politiques régissant les jeux électroniques de l'Ontario.

Renseignements généraux

- Au cours de l'exercice 1999-2000, le bureau de service à la clientèle de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario a répondu à environ 120 000 appels téléphoniques au sujet des jeux et des boissons alcoolisées.
- Pendant la même période, la CAJO a reçu environ 450 demandes de renseignement en rapport avec les jeux et les boissons alcoolisées en provenance des médias.

Direction des jeux électroniques

La Direction des jeux électroniques est chargée de veiller à ce que les machines à sous soient administrées avec honnêteté et intégrité et dans l'intérêt du public.

La Direction met à l'essai et approuve tous les nouveaux appareils électroniques de jeu, procède à des inspections régulières et au hasard des appareils approuvés et vérifie les machines à sous et les logiciels qui leur sont associés lorsque le gros lot dépasse 30 000 dollars.

Plus de 21 000 dispositifs de jeux électroniques ont été mis à l'essai ou inspectés cette année sans perturber les activités quotidiennes des casinos ni nuire à la production des recettes. Ces vérifications ont pour objet de protéger les consommateurs contre les problèmes posés par un équipement défectueux. Elles visent à assurer que les appareils électroniques de jeu ne peuvent pas donner lieu à des tricheries et qu'ils satisfont aux critères voulus quant à leur caractère aléatoire ainsi qu'aux normes relatives au matériel et au logiciel. Elles servent également à vérifier la précision des systèmes intégrés de gestion des machines à sous. Le bon fonctionnement de ce matériel est essentiel à la vérification des registres de recettes.

La Direction approuve et inspecte également toute modification des machines à sous et de l'équipement connexe (liens progressifs, etc.) avant de les mettre de nouveau à la disposition des clients. Le personnel de la Direction met à l'essai, approuve et vérifie continuellement les systèmes informatiques liés aux machines à sous et d'autres systèmes en rapport avec des jeux comme le stud poker des Caraïbes et les systèmes progressifs.

La Direction élabore également des règlements, des normes et des politiques régissant les jeux électroniques de l'Ontario.

Renseignements généraux

- Au cours de l'exercice 1999-2000, le bureau de service à la clientèle de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario a répondu à environ 120 000 appels téléphoniques au sujet des jeux et des boissons alcoolisées.
- Pendant la même période, la CAJO a reçu environ 450 demandes de renseignement en rapport avec les jeux et les boissons alcoolisées en provenance des médias.

Jeux : Cadre Législatif

Code criminel du Canada

Le *Code criminel du Canada* (le *Code*) définit les types de jeu qui sont légaux et confie aux provinces la responsabilité de l'exploitation et de la réglementation des formes légales de jeu ainsi que l'octroi de licences à leur égard.

La partie VII du *Code* interdit le jeu en général, mais le paragraphe 207(1) prévoit un certain nombre d'exceptions. Il autorise en particulier les loteries à condition qu'elles soient :

- « mises sur pied et exploitées » par la province, en conformité avec la législation de la province;
- « mises sur pied et exploitées » par un organisme de charité ou un organisme religieux en vertu d'une licence, pourvu que le produit de la loterie serve à des fins ou oeuvres charitables ou religieuses;
- « mises sur pied et exploitées » par le conseil d'une foire ou d'une exposition titulaire d'une licence ou par l'exploitant d'une concession louée à bail par ce conseil.

Toutes les licences doivent être délivrées par la province ou par une entité désignée par la province, telle une municipalité.

Selon la définition du *Code*, le terme « loterie » s'entend des jeux autres que :

- les jeux de bonneteau, les planchettes à poinçonner ou les tables de monnaie;
- le « bookmaking », la vente d'une mise collective ou l'inscription de la prise de paris;
- et les jeux exploités par un ordinateur, un dispositif électronique de visualisation ou un appareil à sous, à moins que la loterie ne soit mise sur pied et exploitée par la province (par. 207(4)).

Seul le gouvernement d'une province peut mettre sur pied et exploiter une loterie faisant appel à des machines à sous ou à d'autres dispositifs informatisés.

Loi de 1992 sur la réglementation des jeux

La *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* (anciennement *Loi sur les services relatifs au jeu)*, promulguée en février 1993, prévoit la réglementation des activités de jeu, des fournisseurs de jeu et des préposés au jeu dans les casinos commerciaux, les casinos de bienfaisance et les établissements abritant des machines à sous, et à l'occasion des activités de jeu organisées à des fins de bienfaisance.

Décret 2688/93

Le décret 2688/93 (le décret) prévoit que les organismes de charité qui veulent mettre sur pied et exploiter des activités de jeu peuvent obtenir une licence auprès du registrateur en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* ou, selon le type d'activité de bienfaisance et le montant des prix décernés, auprès d'un conseil municipal. Le décret précise les conditions qui s'appliquent aux licences de loterie. Il prévoit en outre que le registrateur ou le conseil municipal peut assortir les licences qu'il délivre d'autres conditions.

Pour être admissible à une licence de loterie, l'organisme doit avoir été créé dans un but et à des fins de bienfaisance. D'après le décret et les principes de la *common law*, cela signifie que l'organisme doit viser l'un des objectifs suivants :

- Soulager la pauvreté
- Promouvoir l'éducation
- Promouvoir la religion
- Appuyer toute autre fin pouvant bénéficier à la collectivité

L'Ontario est l'un des plus grands marchés de jeux de bienfaisance en Amérique du Nord. Selon les estimations de la CAJO, les dépenses engagées par le grand public dans les jeux de bienfaisance s'élèveraient à environ 1,86 milliard de dollars. Les jeux de bienfaisance faisant l'objet de licences en Ontario profitent à des milliers d'organismes communautaires de bienfaisance. La CAJO estime que la tenue d'activités de jeu a permis aux organismes de bienfaisance de l'Ontario titulaires d'une licence de recueillir environ 280 millions de dollars.

Recettes estimatives des jeux de bienfaisance à l'échelle de la province en 1999

	Paris bruts	Recettes nettes	Bénéfice des organismes
Bingos	1 100 000 000 $	264 000 000 $	143 000 000 $
Billets à fenêtres	604 000 000 $	199 000 000 $	79 000 000 $
Tombolas	162 000 000 $	93 000 000 $	62 000 000 $
Jeux liés à des activités sociales	— —	1 350 000 $	625 000 $
TOTALS	**1 866 000 000 $**	**557 350 000 $**	**284 625 000 $**

Loi de 1992 sur la réglementation des jeux

La *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* (anciennement *Loi sur les services relatifs au jeu*), promulguée en février 1993, prévoit la réglementation des activités de jeu, des fournisseurs de jeu et des préposés au jeu dans les casinos commerciaux, les casinos de bienfaisance et les établissements abritant des machines à sous, et à l'occasion des activités de jeu organisées à des fins de bienfaisance.

Décret 2688/93

Le décret 2688/93 (le décret) prévoit que les organismes de charité qui veulent mettre sur pied et exploiter des activités de jeu peuvent obtenir une licence auprès du registrateur en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* ou, selon le type d'activité de bienfaisance et le montant des prix décernés, auprès d'un conseil municipal. Le décret précise les conditions qui s'appliquent aux licences de loterie. Il prévoit en outre que le registrateur ou le conseil municipal peut assortir les licences qu'il délivre d'autres conditions.

Pour être admissible à une licence de loterie, l'organisme doit avoir été créé dans un but et à des fins de bienfaisance. D'après le décret et les principes de la *common law*, cela signifie que l'organisme doit viser l'un des objectifs suivants :

- Soulager la pauvreté
- Promouvoir l'éducation
- Promouvoir la religion
- Appuyer toute autre fin pouvant bénéficier à la collectivité

L'Ontario est l'un des plus grands marchés de jeux de bienfaisance en Amérique du Nord. Selon les estimations de la CAJO, les dépenses engagées par le grand public dans les jeux de bienfaisance s'élèveraient à environ 1,86 milliard de dollars. Les jeux de bienfaisance faisant l'objet de licences en Ontario profitent à des milliers d'organismes communautaires de bienfaisance. La CAJO estime que la tenue d'activités de jeu a permis aux organismes de bienfaisance de l'Ontario titulaires d'une licence de recueillir environ 280 millions de dollars.

Recettes estimatives des jeux de bienfaisance à l'échelle de la province en 1999

	Paris bruts	Recettes nettes	Bénéfices des organismes
Bingos	1 100 000 000 $	264 000 000 $	143 000 000 $
Billets à fenêtres	604 000 000 $	199 000 000 $	79 000 000 $
Tombolas	162 000 000 $	93 000 000 $	62 000 000 $
Jeux liés à des activités sociales	— —	1 350 000 $	625 000 $
TOTALS	**1 866 000 000 $**	**557 350 000 $**	**284 625 000 $**

Pouvoir de délivrer des licences de loterie

Les municipalités agissent à titre de partenaires de la CAJO pour la délivrance des licences de loterie. En effet, la majorité des licences de loterie sont délivrées par plus de 600 municipalités de la province, principalement pour des activités de bingo et de vente de billets à fenêtres.

Le décret accorde aux municipalités le pouvoir de délivrer des licences pour :

- les bingos dont les prix ne totalisent pas plus de 5 500 dollars;
- les bingos-média dont les prix ne totalisent pas plus de 5 500 dollars;
- les billets à fenêtres vendus pour les organismes locaux;
- les tombolas dont les prix ne totalisent pas plus de 50 000 dollars;
- les loteries de vente de charité comprenant des roues de la fortune autorisant des paris de deux dollars au maximum, des tombolas ne dépassant pas 500 dollars et des bingos jusqu'à concurrence de 500 dollars.

La CAJO délivre des licences pour :

- les bingo dont les prix dépassent 5 500 dollars;
- les bingos à super gros lot;
- les jeux organisés dans le cadre d'activités sociales (p. ex., des jeux de table);
- les tombolas de plus de 50 000 dollars;
- les billets à fenêtres vendus en conjonction avec d'autres activités de jeu;
- les billets à fenêtres vendus par des organismes ayant un mandat provincial;
- les foires et les expositions;
- les loteries organisées dans des territoires non érigés en municipalités.

La CAJO aide les municipalités à exercer leur pouvoir en établissant les conditions de chaque type de licence, en leur donnant des directives sur la manière de déterminer si les organismes ont droit à une licence et en les aidant à appliquer et à faire observer la loi. Le personnel chargé de l'application des lois répond à de nombreuses demandes des municipalités qui ont besoin de conseils pour interpréter les politiques de délivrance des licences et les conditions qui s'y appliquent. Le personnel est en outre souvent invité par les municipalités à organiser des séances d'information et de formation à l'intention des agents de délivrance des licences, des organismes de bienfaisance et des fournisseurs.

Délivrance de licences de loterie aux Premières nations

En novembre 1998, le gouvernement a approuvé un cadre de délivrance de licences aux Premières nations qui délègue un pouvoir comparable à celui des municipalités aux conseils individuels des Premières nations. Le décret donne aux Premières nations le pouvoir de délivrer des licences à des organismes de charité et religieux pour leur permettre d'organiser des loteries.

Types d'inscription pour les activités de jeu

Jeux de bienfaisance

Coupier : Personne employée par un fournisseur inscrit qui, pour le compte de ce dernier, donne les cartes, supervise le déroulement d'une loterie pour laquelle une licence est exigée, fait fonctionner les roues ou facilite d'une autre façon le déroulement de la loterie.

Directeur de lieu réservé au jeu : Personne qui est employée par un fournisseur inscrit et qui, pour le compte de ce dernier, administre un lieu réservé au déroulement d'une loterie pour laquelle une licence est exigée en supervisant d'autres préposés au jeu inscrits ou en administrant des installations, du matériel, des services de sécurité ou des services connexes.

Employé de services relatifs au jeu : Personne qui est employée par un fournisseur inscrit et qui fournit à ce dernier des services d'administration, de gestion, de consultation ou de vente relatifs à l'organisation d'une loterie pour laquelle une licence est exigée.

Fabricant de feuilles de bingo ou de billets à fenêtres : Personne qui fabrique, aux fins de vente ou de distribution à une autre personne, des feuilles de bingo ou des billets à fen'tres servant au déroulement d'une loterie pour laquelle une licence est exigée.

Fabricant de matériel de jeu : Personne qui fabrique, aux fins de vente ou de distribution à une autre personne, un dispositif ou un accessoire servant au déroulement d'une loterie pour laquelle une licence est exigée, à l'exception de feuilles de bingo et de billets à fenêtres.

Fournisseur de matériel de jeu : Personne qui distribue, fournit, loue, loue à bail ou vend un dispositif ou un accessoire servant au déroulement d'une loterie pour laquelle une licence est exigée, y compris les feuilles de bingo et les billets à fenêtres, les tables de jeu, les roues, les fiches, les jetons ou les identificateurs de nombres, mais n'est pas un fabricant de feuilles de bingo ou de billets à fen'tres.

Fournisseur de services relatifs au jeu : Personne, autre qu'un propriétaire ou un exploitant de salle de bingo, qui fournit des services relatifs au jeu pour une loterie pour laquelle une licence est exigée, y compris l'organisation de la loterie, des services de gestion, d'administration ou de consultation, des services de préposés au jeu inscrits ou tout service connexe.

Meneur de jeu : Personne qui est employée par un fournisseur inscrit et qui, pour le compte de ce dernier, fait fonctionner le matériel servant au tirage au hasard des numéros et annonce ces numéros lors d'une loterie pour laquelle une licence est exigée.

Propriétaire ou exploitant de salle de bingo : Personne qui possède ou qui exploite une salle de bingo et qui fournit des installations, du matériel, des services de meneurs de jeu, de sécurité, d'entreposage ou de coordination d'activités ou tout service connexe à l'égard d'une salle de bingo.

Vendeur de billets à fen'tres : Personne qui vend des billets à fenêtres servant au déroulement d'une loterie pour laquelle une licence est exigée si elle vend ces billets pour le compte du titulaire d'une licence ailleurs que dans le lieu du titulaire de la licence.

Casinos commerciaux, casinos de bienfaisance et établissements abritant des machines à sous

Employé clé d'un établissement de jeu : Particulier qui participe à l'exploitation d'un lieu réservé au jeu comme un casino commercial, un casino de bienfaisance ou un établissement abritant des machines à sous et qui a) jouit d'un pouvoir décisionnel important à l'égard de l'exploitation des lieux; b) dirige un service chargé des ressources humaines, de la comptabilité, de la vérification, de l'approvisionnement ou de la conformité des lieux; c) de l'avis du registrateur, supervise les employés dans le cadre de l'exploitation du lieu réservé au jeu; ou d) aux termes d'un contrat avec la Société des loteries et des jeux de l'Ontario ou l'exploitant du lieu réservé au jeu, fournit une formation aux employés en matière de jeu, d'animation des jeux, d'installation, d'entretien et de réparation de matériel ou de tout autre aspect lié aux jeux de l'établissement.

Employé d'un établissement de jeu : Personne qui participe à l'exploitation d'un casino commercial, d'un casino de bienfaisance ou d'un établissement abritant des machines à sous et qui, dans le cadre de ses fonctions, doit avoir accès à tous les endroits de l'établissement réservés au jeu. L'employé ne supervise personne et, de l'avis du registrateur, ses activités ne nuisent pas à l'intégrité de l'exploitation du lieu réservé au jeu.

Fournisseur de jeux : Personne (particulier, société par actions, organisme, association, société en nom collectif), autre que la Société des loteries et des jeux de l'Ontario, qui a) fabrique, fournit, installe, entretient ou répare le matériel de jeu ou fournit des services relatifs au jeu (i) qui pourraient influer sur le résultat d'un jeu de hasard se déroulant dans un casino commercial, un casino de bienfaisance ou un établissement abritant des machines à sous ou (ii) qui font partie intégrante de la mise sur pied, de la gestion et du déroulement d'un jeu de hasard décrit au point†(i); b) fournit, installe, entretient ou répare un système de surveillance pour le compte d'un casino, d'un casino de bienfaisance ou d'une salle de machines à sous; c) fabrique, fournit, installe, entretient ou exploite un système de gestion des jeux; d) exploite un casino, un casino de bienfaisance ou une salle de machines à sous; ou e) aux termes d'un contrat avec la Société des loteries et des jeux de l'Ontario ou avec l'exploitant d'un lieu réservé au jeu comme un casino, un casino de bienfaisance ou une salle de machines à sous, fournit une formation aux employés en matière de jeu, d'animation des jeux, d'installation, d'entretien et de réparation de matériel ou de tout autre aspect lié aux jeux de l'établissement, mais n'est pas un employé clé d'un établissement de jeu inscrit.

Fournisseur de services non relatifs au jeu : Personne ou propriétaire d'un lieu réservé au jeu qui fournit des biens ou des services liés à la construction, à l'ameublement, à la rénovation, à l'entretien ou à l'exploitation d'un casino commercial, d'un casino de bienfaisance ou d'une salle de machines à sous, mais qui n'est pas directement lié au déroulement des jeux de hasard.

Syndicat : Syndicat, au sens de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, qui représente les employés d'un lieu réservé au jeu.

LIENS ENTRE LES PARTENAIRES DANS LE SECTEUR DES JEUX EN ONTARIO

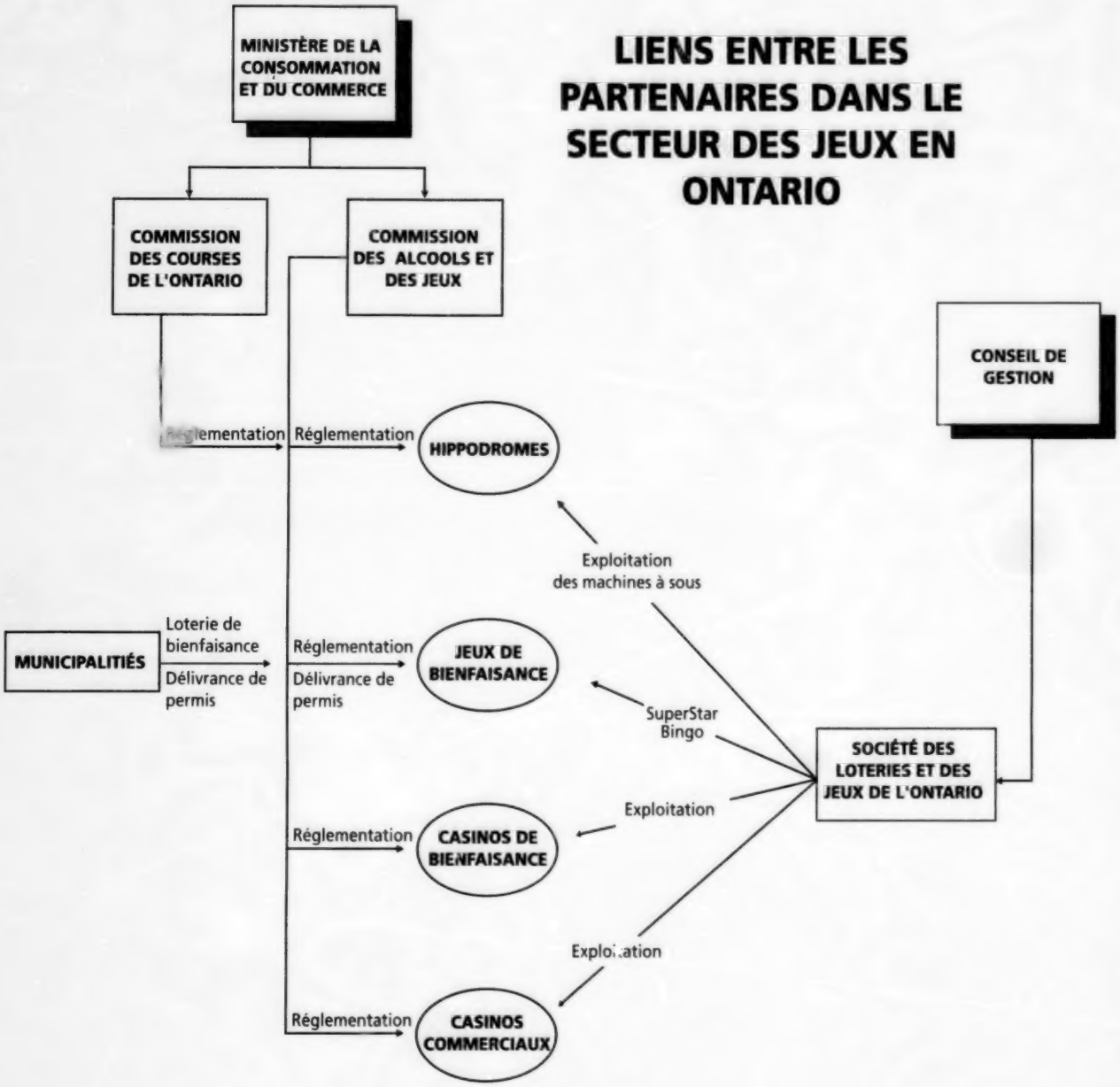

Remarque : En Ontario, la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario est chargée de la réglementation des casinos commerciaux, des casinos de bienfaisance et des établissements abritant des machines à sous (p. ex., les machines à sous des hippodromes), et la Société des loteries et des jeux de l'Ontario est chargée de la gestion et du déroulement des activités de jeu.

Les municipalités délivrent des licences de loterie, en partenariat avec la CAJO – la majorité des licences de loterie sont délivrées par les municipalités de la province – essentiellement à des organismes de charité et religieux pour le bingo et les billets à fenêtres.

Alcool : Cadre Législatif

Loi sur les permis d'alcool

La *Loi sur les permis d'alcool* établit le régime de délivrance des permis et de réglementation pour la vente ou l'offre de vente des boissons alcoolisées en Ontario (à l'exception de la vente au détail de la Régie des alcools de l'Ontario aux fins de consommation à domicile).

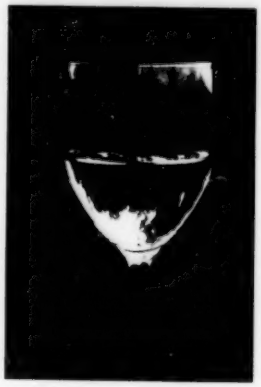

La *Loi sur les permis d'alcool* prévoit plusieurs types de permis, notamment :

- le permis de vente d'alcool;
- le permis de centre de brassage libre-service;
- le permis de fabricant;
- le permis de représenter un fabricant d'alcool;
- les permis de vente de boissons alcoolisées lors d'occasions spéciales, que l'on appelle permis de circonstance (par exemple, pour les bars payants lors des campagnes de financement, des mariages et des réceptions).

La *Loi sur les permis d'alcool* établit les règles de base qui régissent la vente et le service des boissons alcoolisées.

- aucune vente ni aucun service à des personnes de moins de 19 ans;
- aucune vente ni aucun service à des personnes qui semblent en état d'ivresse;
- aucune vente d'alcool avant 11 heures du matin ou après 2 heures du matin (sauf avis contraire);
- aucune vente de boissons alcoolisées illégales;
- la loi précise les lieux où la consommation de boissons alcoolisées est autorisée (résidence personnelle, établissements autorisés, lieux privés).

La *Loi sur les permis d'alcool* et ses règlements prévoient un régime d'inspection et d'application des mesures législatives afin de vérifier que les titulaires de licences et de permis respectent la loi et les règlements relatifs à la vente et au service des boissons alcoolisées.

Les règlements pris en application de la *Loi sur les permis d'alcool* autorisent aussi l'examen et l'approbation préalable de toutes les publicités relatives aux boissons alcoolisées.

Types de permis d'alcool

Le ***« permis de vente »*** autorise la vente, le service et la consommation de boissons alcoolisées sur place (p. ex., dans les bars et les restaurants).

Les ***« mentions » :*** La CAJO émet six (6) types de mention qui permettent aux titulaires de permis de vente d'alcool de vendre et de servir des boissons alcoolisées dans des circonstances particulières. Les mentions constituent un complément au permis de vente d'alcool. Les titulaires de permis peuvent bénéficier de plus d'une mention, mais cette dernière n'est valide qu'en combinaison avec un permis de vente. Les mentions sont les suivantes :

- La *mention relative au restaurant-brasserie* permet au titulaire de permis de vendre et de servir la bière qu'il a fabriquée dans l'établissement autorisé aux fins de vente et de consommation sur place.
- La *mention relative aux services de traiteur* autorise la vente et le service de boissons alcoolisées lors d'un événement qui se déroule dans un lieu ne disposant pas d'un permis et ne se trouvant pas dans un établissement autorisé. L'événement doit être organisé par une personne autre que le titulaire de permis, être accompagné d'un léger repas, et ne pas durer plus de dix (10) jours.
- La *mention relative au terrain de golf* permet de vendre et de servir des boissons alcoolisées aux golfeurs à condition qu'elles soient consommées sur le terrain de golf. Les boissons alcoolisées peuvent être servies à partir d'un chariot ambulant, à condition que le vendeur soit âgé de 18 ans au moins. Des boissons non alcoolisées doivent également être offertes.
- La *mention relative au minibar* permet de vendre des boissons alcoolisées qui sont placées, à l'intention des invités, dans le minibar d'une chambre d'hôtel ou de motel près de l'établissement autorisé.
- La *mention relative au service à l'étage* permet de vendre et de servir des boissons alcoolisées aux clients inscrits dans un établissement tel qu'un hôtel ou un motel à condition qu'il soit situé près de l'établissement autorisé.
- La *mention relative à la fabrication artisanale de vin* permet de vendre et de servir du vin fabriqué par le titulaire de permis dans l'établissement autorisé à condition que les clients l'achètent et le consomment sur place.

Le ***« permis de centre de brassage libre-service »*** permet au titulaire de permis d'exploiter un centre de brassage libre-service (c.-à-d. un établissement où un équipement est mis à la disposition des particuliers pour la fabrication de bière ou de vin sur place).

Le ***« permis de représentant »*** autorise les représentants de fabricants étrangers et ceux qui ont passé un contrat avec des fabricants canadiens à solliciter, à recevoir et à prendre des commande de boissons alcoolisées.

Le ***« permis de fabricant »*** autorise un fabricant à vendre son vin, sa bière ou ses spiritueux à la Régie des alcools de l'Ontario.

Le ***« permis de circonstance »*** autorise la consommation de boissons alcoolisées lors d'occasions spéciales telles que mariages, campagnes de financement d'organismes de bienfaisance, réceptions, etc. Les permis de circonstance sont délivrés par certains magasins de la Régie des alcools de l'Ontario partout dans la province.

Loi sur le contenu du vin

La *Loi sur le contenu du vin* stipule qu'un établissement vinicole de l'Ontario peut produire du vin en utilisant des raisins ou des produits du raisin importés, et le vendre dans la province à condition qu'il achète son quota annuel de raisins de l'Ontario. Le *Wine Council of Ontario*, désigné par le règlement, est l'organisme qui fixe le quota de raisins de l'Ontario et les variétés de raisin que les établissements vinicoles doivent acheter. Le quota annuel de l'Ontario est fixé à 25 000 tonnes. Si un établissement vinicole de l'Ontario décide d'utiliser des raisins ou des produits du raisin importés pour fabriquer son vin, il doit s'assurer que chacun de ses vins contient au moins 25 pour 100 de raisins ou de produits du raisin de l'Ontario. Le règlement stipule aussi que les établissements vinicoles qui utilisent des raisins ou des produits du raisin importés doivent envoyer à la Régie des alcools de l'Ontario une copie des bons de commande et des connaissements, de m'me qu'ils doivent fournir, sur demande, des échantillons de tous les raisins importés et une preuve qu'ils ont acheté leur quota de raisins de l'Ontario.

Résultats Financiers

La CAJO dépose toutes les recettes recueillies au Trésor du gouvernement et fonctionne à partir d'une enveloppe budgétaire séparée qui fait partie des prévisions écrites du ministère de la Consommation et du Commerce.

Au cours de l'exercice prenant fin le 31 mars 2000, la CAJO a assumé tous ses frais de fonctionnement dans les limites de scn enveloppe budgétaire.

RECETTES ET DÉPENSES POUR L'EXERCICE 1999-2000		
	Exercice du 1er avril 1998 au 31 mars 1999	**Exercice du 1er avril 1999 au 31 mars 2000**
RECETTES		
Frais et droits	578 963 333 $	587 326 625 $
TOTAL	**578 963 333 $**	**587 326 625 $**
DÉPENSES		
Salaires et avantages sociaux	22 066 580 $	27 382 410 $
Autres dépenses directes de fontionnement	12 328 329 $	10 739 140 $
Moins les recouvrements	(1 651 961 $)	(1 675 515 $)
TOTAL	**32 742 948 $**	**36 446 035 $**

Vérification

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) est assujettie à l'examen et à la vérification du ministère de la Consommation et du Commerce. En outre, la CAJO est également assujettie à la vérification provinciale, et la ou le ministre peut ordonner que la CAJO fasse l'objet d'une vérification indépendamment des vérifications auxquelles elle a déjà pu être soumise.

Résultats Financiers

La CAJO dépose toutes les recettes recueillies au Trésor du gouvernement et fonctionne à partir d'une enveloppe budgétaire séparée qui fait partie des prévisions écrites du ministère de la Consommation et du Commerce.

Au cours de l'exercice prenant fin le 31 mars 2000, la CAJO a assumé tous ses frais de fonctionnement dans les limites de son enveloppe budgétaire.

RECETTES ET DÉPENSES POUR L'EXERCICE 1999-2000		
	Exercice du 1er avril 1998 au 31 mars 1999	**Exercice du 1er avril 1999 au 31 mars 2000**
RECETTES		
Frais et droits	578 963 333 $	587 326 625 $
TOTAL	**578 963 333 $**	**587 326 625 $**
DÉPENSES		
Salaires et avantages sociaux	22 066 580 $	27 382 410 $
Autres dépenses directes de fontionnement	12 328 329 $	10 739 140 $
Moins les recouvrements	(1 651 961 $)	(1 675 515 $)
TOTAL	**32 742 948 $**	**36 446 035 $**

Vérification

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) est assujettie à l'examen et à la vérification du ministère de la Consommation et du Commerce. En outre, la CAJO est également assujettie à la vérification provinciale, et la ou le ministre peut ordonner que la CAJO fasse l'objet d'une vérification indépendamment des vérifications auxquelles elle a déjà pu être soumise.